

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 22 avril 2015

Projet de loi

approuvant les états financiers consolidés des Services industriels de Genève pour l'année 2014

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 60 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;

vu l'article 37, lettre b, de la loi sur l'organisation des Services industriels de Genève, du 5 octobre 1973;

vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 10 décembre 2014;

vu les états financiers des Services industriels de Genève pour l'année 2014;

vu la décision du conseil d'administration des Services industriels de Genève du 17 mars 2015,

décède ce qui suit :

Article unique Etats financiers

¹ Les états financiers consolidés des Services industriels de Genève comprennent :

- a) un bilan;
- b) un compte de résultat;
- c) un tableau de variations des capitaux propres;
- d) un tableau des flux de trésorerie;
- e) une annexe contenant un résumé des principes et méthodes comptables, des notes détaillant les différents postes du bilan et du compte de résultat, ainsi que les autres informations requises par le référentiel comptable.

² Les états financiers pour l'année 2014 sont approuvés.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les Députés,

Le projet de loi qui vous est présenté vise à approuver sans réserve les états financiers consolidés des Services industriels de Genève (SIG) pour l'exercice 2014.

Ce projet de loi est basé sur :

- les « états financiers consolidés au 31 décembre 2014 » et
- le « rapport de l'organe de révision du 17 mars 2015 ».

Les états financiers consolidés et le rapport annuel de l'organe de révision ont été adoptés le 17 mars 2015 par le conseil d'administration des SIG.

Les états financiers reflètent, en application des normes comptables internationales IFRS (International Financial Reporting Standards), auxquelles les SIG sont soumis en vertu de l'article 4 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 10 décembre 2014 (REEF, D 1 05.15), la situation consolidée de l'établissement public autonome lui-même, de ses filiales (Société des Forces Motrices de Chancy-Pougny SA (SFMCP), Securelec SA, Compagnie Luminotechnique SA, Cadiom SA, Services Industriels de Genève (France), ennova SA, Verrivent SA, TourNEvent SA, Windpark Jaunpass SA en liquidation, Parc Eolien de la Grandsonnaz SA, Parc Eolien de la Montagne de Moutier SA, Parc Eolien de la Montagne du Droit SA, Parc Eolien de la Montagne de Romont SA, Parc Eolien du Mont de Boveresse SA, Windpark Schwängimatt SA, Parc Eolien de St-Brais SA, Parc Eolien de Delémont SA) et de ses différentes participations mises en équivalence (EOS Holding, Gaznat SA, CGC Holding SA, Cadziplo SA, Securelec Vaud SA, PôleBio Energies SA, Swisspower Energy SA, Swisswinds Development GmbH, Parco eolico del San Gottardo SA, EssairVent SA, Windpark Burg SA, Gries Wind SA et Swiss Fibre Net SA). Les SIG possèdent également des participations financières dans EnergieDienst Holding AG, Swisspower Renewables AG et Swisswinds GmbH.

A. Faits marquants

Plusieurs éléments importants concernant les états financiers consolidés des SIG au 31 décembre 2014 sont détaillés ci-dessous pour en faciliter la

lecture : engagement de prévoyance, valorisation d'Alpiq dans la participation EOSH, dépréciations d'actifs, détail des redevances.

Engagement de prévoyance

L'engagement de prévoyance se monte à 834 millions de francs au 31 décembre 2014. Il inclut le montant de recapitalisation de la caisse de prévoyance au niveau requis par la loi (100%) ainsi que la constitution d'une réserve de fluctuation de valeur, pour un total initial de 489 millions de francs dont le versement est étalé sur plusieurs exercices conformément à la convention signée entre les SIG et la CAP. La première annuité de 77 millions de francs a été remboursée en 2014.

La norme IAS 19 révisée entraîne l'obligation de reconnaître immédiatement et intégralement les gains et pertes actuariels dans les fonds propres afin de montrer l'intégralité de l'engagement de prévoyance net. Celui-ci est impacté négativement de 177 millions de francs en raison de la modification d'hypothèses actuarielles, principalement en raison de la baisse du taux d'actualisation de 2,35% en 2013 à 1,2% en 2014, reflet de la baisse importante des taux d'intérêts.

Participation dans EOS Holding (EOSH)

La contribution des participations en 2014 s'est fortement dégradée en raison de la perte reconnue par EOSH de sa participation dans Alpiq. Les SIG sont propriétaire de 20% des actions de EOSH, qui détient 31% de Alpiq.

L'effet de la perte relative à Alpiq reconnue dans le résultat de EOSH et prise en compte dans la part au résultat des SIG est de - 131 millions de francs. Par conséquent, la contribution des participations mises en équivalence en 2014 est de - 128 millions de francs, alors qu'elle était de + 56 millions de francs en 2013.

Il faut noter que le dividende ordinaire de EOS Holding (22 millions de francs en 2014) est affecté au secteur de l'approvisionnement en électricité, ce qui contribue à baisser les tarifs de l'énergie électrique. Cette pratique n'est pas la norme au niveau des entreprises électriques suisses.

Dépréciations, provisions et actualisation d'actifs

Comme chaque année, les SIG ont procédé à l'évaluation de leurs actifs au 31 décembre 2014 en utilisant la méthode de calcul des flux de trésorerie futurs actualisés (discounted cash flows) afin de s'assurer que la valeur recouvrable de ses actifs est égale ou supérieure à leur valeur comptable.

Plusieurs actifs ont nécessité un ajustement de leur valeur au 31 décembre 2014, essentiellement pour des raisons de baisse du prix du marché de gros de l'électricité, de baisse de prix du mazout (Thermique), de retards et de difficultés dans la commercialisation de produits sur le réseau de fibre optique (FTTH).

Les dépréciations se décomposent comme suit :

Investissement	Montant de la dépréciation en millions de francs	Indice de dépréciation	Pourcentage de dépréciation de l'actif
FTTH	24	Retard dans la commercialisation de produits sur le réseau de fibre optique.	45%
Energie Thermique	11	Evolution à la baisse du prix du mazout.	6%
EDH	35	Evolution à la baisse du prix de l'énergie électrique.	16%
Swisspower Renewables	5	Evolution à la baisse du prix de l'énergie électrique.	25%
Swisspower Energy	2	Evolution à la baisse du prix de l'énergie électrique.	44%
Swiss Fiber Net	1	Réduction du capital et perspective de rendements insuffisants.	81%
Projets éoliens (y compris ennova)	5	Prise en charge de la totalité des coûts d'exploitation 2014 des parcs éoliens, y compris ennova.	100%
Total	84		

Achat du capital-actions de ennova SA

Les SIG ont acquis 80% du capital d'ennova SA pour 12 millions de francs en mai 2014. Les SIG détiennent désormais 100% du capital de ennova SA. Cette opération leur permet de sortir d'engagements pré-existants défavorables, provisionnés dans les comptes des SIG en 2013. Les coûts d'exploitation 2014 de ennova, la prise de participation ainsi que la valeur résiduelle des prêts et la provision devenue sans objet ont été totalement neutralisés. Le montant net est un impact négatif de - 1 million de francs dans les comptes des SIG au 31.12.2014.

Emprunts

En 2014, les emprunts bancaires ont diminué de 91 millions de francs par rapport à 2013. Dans le même temps, les liquidités ont baissé de 154 millions de francs, la différence étant le reflet d'un cash-flow libre négatif de 63 millions de francs.

Redevances et subventions

Les redevances versées aux collectivités publiques ont atteint 85 millions de francs en 2014. Le budget des SIG tenait compte d'une hausse de la redevance pour l'utilisation du domaine public (10 millions de francs) qui n'est pas entrée en vigueur. Cette hausse, liée à l'augmentation des tarifs de la distribution électrique, sera effective en 2015.

Durant l'exercice 2014, les contributions des SIG aux collectivités publiques se décomposent comme suit :

<i>En millions de francs</i>	Etat de Genève	Ville de Genève	Autres communes	Confédération	Autres	Total
1) Redevances pour l'utilisation du domaine public	8	10	14			32
2) Fonds énergie des collectivités publiques	4					4
3) Redevances à l'Etat en matière de droit d'eau	5					5
4) Redevances hydrauliques	8					8
5) Nouvelles énergies renouvelables				17		17
6) Subventions et autres redevances	12				5	18
Redevances et subventions SIG	36	10	14	17	5	83
7) Redevances en matière de droit d'eau versées par des filiales	3					3
Redevances et subventions du groupe	39	10	14	17	5	85

1) Le montant de la redevance pour l'utilisation du domaine public annuelle due à l'Etat, à la Ville de Genève et aux communes est déterminé conformément à l'article 32, alinéas 2 et 3, de la loi sur l'organisation des Services industriels de Genève, du 5 octobre 1973 (L 2 35, LSIG). La redevance représente 5% pour l'Etat et 15% pour les communes des recettes brutes pour l'utilisation du réseau électrique sur leur territoire, pendant l'exercice annuel considéré.

2) Le fonds énergie des collectivités publiques est constitué conformément à l'article 31, alinéas 3 et 4 LSIG. Ce fonds est destiné au développement des énergies renouvelables et aux mesures d'économies d'énergie.

3) L'Etat perçoit des redevances en matière de droit d'eau, conformément à l'article 33 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961 (L 2 05) et aux articles 22

et suivants du règlement sur l'utilisation des eaux superficielles et souterraines du 15 septembre 2010 (L 2 05.04).

4) L'Etat perçoit des redevances annuelles pour l'utilisation de l'eau comme force motrice, conformément aux articles 49 et suivants de la loi fédérale sur l'utilisation des forces hydrauliques, du 22 décembre 1916, et au règlement du Conseil fédéral concernant le calcul des redevances en matière de droit d'eau, du 12 février 1918. Depuis le 1^{er} janvier 2011, ces redevances s'élèvent à 100 F par kW.

5) Conformément à l'article 15b de la loi fédérale sur l'énergie (RS 730.0), la société nationale du réseau de transport (Swissgrid) perçoit un supplément sur les coûts de transport des réseaux à très haute tension pour financer notamment les coûts mutualisés au niveau national, non couverts par les prix du marché, et qui sont supportés par les gestionnaires de réseau pour la prise en charge d'électricité de sources renouvelables.

6) Ce point du tableau ci-dessus intègre la gratuité du traitement des déchets pour les œuvres caritatives, les incitations financières dans le cadre du programme d'économies d'énergie et les redevances versées à l'Etat pour le financement du réseau secondaire de collecte des eaux usées.

B. Etats financiers consolidés 2014

Pour l'exercice 2014, les états financiers consolidés des SIG présentent les données financières suivantes :

- Le total du bilan au 31 décembre 2014 est de 4 055 millions de francs, en diminution de 375 millions de francs par rapport à 2013 avec 4 430 millions de francs.
- L'actif se compose de 3 748 millions de francs d'actifs immobilisés, dont 3 047 millions de francs d'immobilisations corporelles, et de 307 millions de francs d'actifs courants, dont 161 millions de créances résultant de livraisons et de prestations, de 32 millions de francs de liquidités et de 27 millions de francs de stocks et travaux en cours.
- Le passif se compose de 1 768 millions de francs de fonds propres ainsi que de 2 286 millions de francs de fonds étrangers, dont 556 millions de francs d'emprunts.
- Le résultat net de gestion non consolidé est positif de 64 millions de francs au 31 décembre 2014. Après prise en compte des effets de la consolidation (-128 millions de francs), des impacts IFRS (-2 millions de francs), des dépréciations d'actifs et de variations de provisions (-84 millions de francs), des variations actuarielles de l'engagement de

retraite (15 millions de francs) et de la neutralisation des dividendes en consolidation (-25 millions de francs), le résultat net consolidé des SIG se monte à -161 millions de francs.

- Les redevances 2014 pour l'utilisation du domaine public à verser en 2015 s'élèvent à 32 millions de francs, dont 8 millions de francs dus à l'Etat et 24 millions de francs dus aux communes. La diminution de 2% par rapport à 2013 est due à des conditions climatiques plus douces et à la réduction de la consommation d'électricité.

L'organe de révision recommande d'approuver sans réserve les comptes consolidés.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexe :

Rapport de l'organe de révision du 17 mars 2015 et états financiers consolidés 2014 des SIG

1

Rapport de l'organe de révision

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés présentés aux pages 3 à 71 des états financiers des Services Industriels de Genève, comprenant le bilan consolidé, le compte de résultat consolidé et autres éléments du résultat global, le tableau de variation des capitaux propres consolidés, le tableau des flux de trésorerie consolidés et les notes pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2014.

Responsabilité du Conseil d'administration

La responsabilité de l'établissement des comptes consolidés, conformément avec les International Financial Reporting Standards (IFRS), l'article 168 de la Constitution de la République et Canton de Genève et la loi sur l'organisation des Services Industriels de Genève du 5 octobre 1973, incombe au Conseil d'administration. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes consolidés afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil d'administration est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses ainsi qu'aux International Standards on Auditing. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes consolidés ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes consolidés. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes consolidés puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes consolidés, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes consolidés dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes consolidés pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2014 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats, en conformité avec les International Financial Reporting Standards (IFRS) et sont conformes à l'article 168 de la Constitution de la République et Canton de Genève et à la loi sur l'organisation des Services Industriels de Genève du 5 octobre 1973.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO et art. 11 LSR) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 728a al. 1 chiff. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes consolidés, défini selon les prescriptions du Conseil d'administration.

Nous recommandons d'approuver les comptes consolidés qui vous sont soumis.

Genève, le 17 mars 2015

KPMG SA

Pierre-Henri Pingeon
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Valérie Reymond Benetazzo
Expert-réviseur agréée

2

Etats financiers consolidés

Au 31 décembre 2014

Compte de résultat consolidé et autres éléments du résultat global
pour l'exercice 2014

Bilan consolidé
au 31 décembre 2014

Tableau de variation des capitaux propres consolidés
pour l'exercice 2014

Tableau des flux de trésorerie consolidés
pour l'exercice 2014

4 | Valeurs en KCHF

Compte de résultat consolidé

pour l'exercice

	2014	2013	Note
Produits	1'032'457	1'048'452	2
Achats d'énergies destinés à la vente	-367'572	-409'685	3
Charges d'exploitation	-318'094	-298'592	4
- charges du personnel	-237'128	-175'387	
- honoraires et mandats externes	-25'700	-25'062	
- frais d'évacuation des déchets	-14'459	-11'061	
- frais généraux d'exploitation	-73'676	-119'035	
- production immobilisée et stockée	32'869	31'953	
Charge de l'engagement de retraite incluse dans le résultat	-44'086	-18'536	21
Amortissements et dépréciations	-181'015	-181'985	5
Charges	-910'767	-908'798	
Résultat opérationnel	121'690	139'654	
Charges financières	-78'823	-142'640	6
Produits financiers	10'306	10'049	6
Part dans le résultat des participations mises en équivalence	-128'426	55'762	10
Résultat avant redevances	-75'253	62'825	
Redevances aux collectivités publiques	-85'496	-20'912	7
Résultat net consolidé du Groupe	-160'749	41'913	
- attribuable aux propriétaires de SIG	-160'700	40'768	
- attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	-49	1'145	

Autres éléments du résultat global

pour l'exercice

	2014	2013	Note
Résultat net consolidé du Groupe	-160'749	41'913	
Autres éléments du résultat global recyclables en résultat	-2'249	4'913	
Variation de l'engagement de retraite incluse dans les autres éléments du résultat global - SIG	-176'775	192'822	21
Variation des autres avantages postérieurs à l'emploi incluse dans les autres éléments du résultat global - SIG	-1'414	589	20
Gains et pertes actuariels relatifs à l'engagement de retraite - Quote-part des entreprises associées	-5'806	5'503	
Autres éléments du résultat global non recyclables en résultat	-183'995	198'914	
Autres éléments du résultat global	-186'244	203'827	
Résultat global total	-346'993	245'740	
- attribuable aux propriétaires de SIG	-346'921	244'595	
- attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	-72	1'145	

Les principes comptables décrits, ainsi que les notes annexes, font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

Valeurs en KCHF | 5

Bilan consolidé

Au

Actifs	31 décembre 2014	31 décembre 2013	Note
Immobilisations corporelles	3'047'603	3'032'791	8
Immobilisations incorporelles	19'566	14'451	9
Participations mises en équivalence	414'546	591'627	10
Actifs financiers	266'363	328'806	11
Total des actifs non courants	3'748'078	3'967'675	
Stocks et travaux en cours	26'988	27'580	12
Créances résultant de livraisons et prestations	160'563	192'621	13
Autres actifs financiers et comptes de régularisation	87'110	55'750	14
Liquidités et équivalents de liquidités	32'124	186'225	15
Total des actifs courants	306'785	462'176	
Total des actifs	4'054'863	4'429'851	

Capitaux propres et passifs	31 décembre 2014	31 décembre 2013	Note
Capital de dotation	100'000	100'000	16
Réserves consolidées	2'261'246	2'228'313	17
Autres réserves consolidées	-451'874	-273'488	
Résultat net consolidé de SIG	-160'700	40'768	29
Total des capitaux propres de SIG	1'748'672	2'095'593	
Participations ne donnant pas le contrôle	19'431	19'503	
Total des capitaux propres du Groupe	1'768'103	2'115'096	
Participations de tiers aux investissements	535'362	519'608	18
Emprunts	474'287	517'417	19
Provisions	59'559	77'470	20
Engagements de retraite	834'019	725'368	21
Passifs financiers et autres engagements	48'617	73'105	22
Total des passifs non courants	1'951'844	1'912'968	
Part à court terme des emprunts	81'780	129'400	19
Fournisseurs	104'822	118'019	23
Autres passifs financiers et comptes de régularisation	148'314	154'368	24
Total des passifs courants	334'916	401'787	
Total des passifs	2'286'760	2'314'755	
Total des capitaux propres et des passifs	4'054'863	4'429'851	

Les principes comptables décrits, ainsi que les notes annexes, font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

Valeurs en KCHF | 7

Tableau des flux de trésorerie consolidés

pour l'exercice

		2014	2013	Note	
Activités d'exploitation	Résultat net consolidé du Groupe	-160'749	41'913		
	Dividendes reçus des participations mises en équivalence	35'561	54'534	10	
	Charges financières	10'817	11'144	6	
	Produits et charges non monétaires				
	Part résultat des participations mises en équivalence	128'426	-55'762	10	
	Amortissements des immobilisations	142'863	136'498		
	Dépréciations	95'354	156'166	25	
	Mouvement des provisions	-24'507	-24'559		
	Engagement de retraite et avantages post. emploi	7'695	-5'206		
	Fonds de péréquation pluri-annuel	-23'806	5'230	22	
	Variation de juste valeur des instruments financiers	5'777	1'589	6	
	Acquisition gratuite de participations	-	-14'684	10	
	Perte sur cession de titres consolidés	-	10'475	6	
	Capacité d'autofinancement	a	217'431	317'338	
Diminution des actifs d'exploitation		37'581	16'695		
(Diminution) des passifs d'exploitation		-33'116	-79'800		
Variation de l'actif d'exploitation net	b	4'465	-63'105		
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation		c=a+b	221'896	254'233	
Activités d'investissement	Acquisition nette d'immobilisations corporelles/incorporelles	-222'557	-221'421	8 et 9	
	Participations sur investissements	36'908	38'913	18	
	Apports financiers aux participations	-19'004	-2'159	10	
	Cession de participations (voir note 10)	-	72'000		
	Prêts octroyés à long terme	-712	-4'767		
	Remboursement de prêts à long terme	2'462	4'485		
	Flux de trésorerie net affecté aux activités d'investissement	d	-202'903	-112'949	
Activités de financement	Augmentation d'emprunts	38'650	46'000	19	
	Remboursement d'emprunts	-129'400	-27'700	19	
	Intérêts payés pendant l'année	-5'111	-11'153		
	Recapitalisation caisse de pension	-77'233	-	21	
	Flux de trésorerie net (affecté aux) / provenant des activités de financement	e	-173'094	7'147	
Variation de trésorerie	Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités	f= c+d+e	-154'101	148'431	
	Liquidités et équivalents de liquidités à l'ouverture de l'exercice	h	186'225	37'794	15
	Liquidités et équivalents de liquidités à la clôture de l'exercice	h+f	32'124	186'225	15

Les principes comptables décrits, ainsi que les notes annexes, font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

3

Principes comptables

Au 31 décembre 2014

Principes de base

Les états financiers consolidés sont établis conformément aux normes internationales d'informations financières IFRS (anciennement normes IAS), édictées par l'International Accounting Standards Board (IASB), et en accord avec les interprétations publiées par l'« IFRS Interpretations Committee » (IFRIC).

Les comptes ont été préparés selon le principe des coûts historiques. Ainsi, la valeur attribuée aux postes des états financiers reflète les coûts à la date d'origine des opérations ou des faits visés, à l'exception de certains actifs et passifs évalués à la juste valeur.

Ces états financiers consolidés ont été adoptés par le Conseil d'administration de SIG le 17 mars 2015.

Toutes les valeurs sont en KCHF (milliers de francs suisses) sauf indication contraire.

Indications sur l'évaluation des risques

Le Conseil d'administration de SIG assume la responsabilité de l'analyse de l'ensemble des risques à tous les niveaux de l'entreprise et de la mise en place des contrôles adéquats pour les couvrir. Les contrôles répondant à des risques financiers sont intégrés dans le système de contrôle interne (SCI) de SIG.

Dans ce contexte et afin de garantir une tenue régulière de la comptabilité, le SCI comprend des processus permettant à la Direction générale de gérer les risques d'anomalies significatives dans les états financiers établis selon le référentiel IFRS.

Consolidation

Les comptes consolidés englobent les comptes de SIG et des entités listées dans l'annexe 1 aux états financiers consolidés. L'ensemble est désigné comme « le Groupe » et chacune individuellement comme « les entités du Groupe ». Ces sociétés sont consolidées au moyen de méthodes différentes selon qu'elles sont des filiales, des coentreprises, des sociétés associées ou des entreprises communes.

Les sociétés consolidées par SIG constatent leurs résultats et leurs capitaux propres sur la base de principes et méthodes comptables propres à ces sociétés. Ces principes et méthodes peuvent différer de ceux de SIG. Dans un tel cas, des ajustements appropriés sont apportés aux états financiers des entreprises concernées.

Les participations acquises ou cédées au cours de l'exercice sont incluses dans le périmètre de consolidation dès leur date d'acquisition et en sont exclues dès leur date de vente.

Les prises de participation, correspondant à des regroupements d'entreprises, sont comptabilisées selon la méthode de l'acquisition. Cette méthode consiste à enregistrer le patrimoine de l'entreprise acquise à sa juste valeur en distinguant de l'écart d'acquisition les actifs et les dettes identifiables.

Lors d'une prise de contrôle par étape, le coût du regroupement d'entreprises inclut la juste valeur, à la date de prise de contrôle, de la participation précédemment détenue par SIG dans l'entreprise acquise. L'éventuel gain ou perte résultant de la réévaluation de la participation est enregistré dans le compte de résultat. Dans le cadre d'un regroupement d'entreprise, le goodwill est calculé par différence entre : d'une part la somme des éléments suivants :

- le prix d'acquisition des titres à la juste valeur à la date d'acquisition ;
- la juste valeur, à la date d'acquisition, de la quote-part d'intérêt détenue par SIG dans la participation acquise avant la prise de contrôle ;
- le montant des intérêts des participations ne donnant pas le contrôle dans l'entité acquise ;

et d'autre part :

- le montant de l'actif net acquis, évalué à la juste valeur à la date d'acquisition.

Filiales

Les filiales sont des entités contrôlées par SIG. SIG a le contrôle lorsque cumulativement elle :

- détient le pouvoir sur l'entité ;
- est exposée, ou a le droit, à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité ;
- a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer le montant des rendements qu'elle obtient.

Lorsque des faits ou circonstances indiquent qu'un ou plusieurs des trois éléments cumulatifs du contrôle ont changé, SIG réévalue si elle contrôle toujours l'entité.

Les filiales sont consolidées par intégration globale. Cette méthode consiste à remplacer la valeur comptable de la participation par l'intégralité des actifs et des dettes de la filiale, en distinguant la part au résultat et aux capitaux propres qui n'appartient pas à SIG.

Tout changement de la part détenue dans une filiale qui ne se traduit pas par une perte de contrôle est enregistré dans les capitaux propres consolidés.

En cas de perte de contrôle, SIG déconsolide de ses comptes les actifs et les passifs de la filiale à leur valeur comptable et comptabilise la juste valeur de la contrepartie reçue. Toute participation conservée dans l'ancienne filiale est enregistrée à sa juste valeur à la date de la perte du contrôle. L'écart qui en résulte est comptabilisé dans le compte de résultat consolidé global.

Coentreprises

Les coentreprises (joint ventures) sont des partenariats dans lesquels les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont des droits sur l'actif net de celle-ci. Le contrôle conjoint découle du partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur l'entreprise.

Les participations dans les coentreprises sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence (equity method). Elles sont initialement comptabilisées au coût et sont ensuite ajustées pour prendre en compte les changements postérieurs à l'acquisition de la quote-part de SIG dans l'actif net des coentreprises.

L'écart d'acquisition identifié lors de l'achat est inclus dans la participation dans les coentreprises.

SIG comptabilise dans le résultat net sa quote-part dans le résultat net de l'entité, et dans les autres éléments du résultat global sa quote-part dans les variations des autres éléments du résultat global de la société détenue.

Sociétés associées	<p>Les sociétés associées sont des entités sur lesquelles SIG exerce une influence notable. L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions des politiques financière et opérationnelle d'une entité, sans pour autant exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. L'influence notable est présumée lorsque SIG détient directement, ou indirectement par le biais de ses filiales, 20% au moins des droits de vote.</p> <p>Les sociétés associées sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence décrite plus haut.</p>
Entreprises communes	<p>Les entreprises communes (« joint operations ») sont des partenariats dans lesquels les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont des droits sur ses actifs et ses obligations.</p> <p>Les entreprises communes sont consolidées sur la base de la quote-part de SIG dans les actifs, passifs, produits et charges de ces dernières.</p>
Ecart d'acquisition	<p>Les écarts d'acquisition (goodwill) représentent la différence, à la date d'acquisition, entre le prix payé et la juste valeur de la quote-part de SIG dans l'actif net acquis. Ils sont comptabilisés au bilan comme actifs incorporels puis évalués à leur coût, diminué du cumul des pertes de valeur.</p> <p>Un test de dépréciation est effectué annuellement ou plus fréquemment si des événements ou des changements de circonstances indiquent qu'ils peuvent s'être dépréciés. En cas de dépréciation durable, les écarts d'acquisition sont réduits du montant de la perte de valeur correspondant.</p> <p>L'identification et l'évaluation des actifs nets et du coût d'acquisition résultant en des écarts d'acquisition négatifs sont réestimés. Tout excédent subsistant après cette opération est comptabilisé en résultat.</p>

Juste valeur

La juste valeur est le prix qui est reçu pour la vente d'un actif ou qui est payé pour le transfert d'un passif, lors d'une transaction normale entre intervenants du marché, à la date d'évaluation. Il s'agit donc d'un prix qui est indépendant de l'usage spécifique d'un actif par la société qui l'évalue. En effet, il tient compte de la capacité d'un intervenant du marché à générer des avantages économiques en faisant une utilisation optimale de l'actif ou en le vendant à un autre intervenant du marché qui en ferait une utilisation optimale.

La juste valeur concerne les actifs financiers et non financiers ainsi que les passifs financiers.

Juste valeur des actifs et passifs financiers

Pour accroître la cohérence et la comparabilité des évaluations à la juste valeur et des informations fournies à leur sujet, IFRS établit une hiérarchie des justes valeurs qui classe selon trois niveaux les données d'entrée des techniques d'évaluation utilisées pour déterminer la juste valeur.

Niveau 1	La juste valeur des instruments financiers classés dans le niveau 1 est déterminée en utilisant les cours non ajustés d'actifs et de passifs identiques, auxquels SIG a accès sur des marchés actifs à la date d'évaluation. Les cours utilisés pour les actifs financiers et passifs détenus par SIG sont les cours moyens en vigueur à la date d'évaluation.
Niveau 2	La juste valeur des instruments financiers classés dans le niveau 2 est déterminée en utilisant des données, autres que les cours du marché, qui sont observables directement ou indirectement. SIG ajuste ces données pour tenir compte des facteurs spécifiques à l'instrument financier à évaluer. Si ce dernier a une échéance spécifique, alors la donnée doit être observable pour la quasi-totalité de sa durée.
Niveau 3	La juste valeur des instruments financiers classés dans le niveau 3 est déterminée en utilisant des données non observables. Les données non observables sont utilisées uniquement lorsqu'il n'existe pas de données pertinentes et disponibles observables. Ces données consistent en des prévisions et des estimations faites par SIG, par exemple des flux de trésorerie ou des bénéfices provisionnels. Elles reflètent

au mieux les hypothèses, y compris celles sur les risques, que les intervenants du marché utiliseraient pour déterminer le prix de l'instrument financier.
La détermination de la juste valeur implique l'utilisation d'hypothèses et d'estimations sur l'évolution future des affaires, qui affectent les états financiers. Les résultats effectifs ultérieurs pourraient différer de ces estimations.

Immobilisations corporelles

Éléments du coût

L'évaluation des immobilisations corporelles correspond au prix payé pour leur acquisition ou leur construction diminué des amortissements et dépréciations cumulés.

Les coûts ultérieurs sont ajoutés à la valeur comptable de l'actif lorsqu'ils sont destinés à augmenter ou étendre le niveau de performance défini à l'origine de l'actif existant.

Les coûts d'emprunts directement attribuables à la construction des immobilisations (intérêts intercalaires), dont la durée et le montant dépassent des limites fixées, sont immobilisés comme élément du coût sur la période de temps nécessaire pour terminer et préparer l'actif pour son utilisation prévue. Les limites fixées se basent sur le seuil de matérialité de l'entreprise pour ces actifs.

Amortissement

Les amortissements sont déterminés pour chaque composant ayant un coût significatif par rapport au coût total de l'élément. Ils sont calculés de manière linéaire en fonction des longévités suivantes qui tiennent compte des durées d'utilisation et de l'obsolescence technologique :

- collecteurs du réseau primaire d'assainissement 10 à 50 ans
- bâtiments 10 à 80 ans
- installations de production 5 à 50 ans
- installations de transport 20 à 60 ans
- installations de distribution 20 à 60 ans
- autres immobilisations corporelles 4 à 20 ans

Les terrains ne sont pas amortis et sont supposés avoir une durée de vie infinie.

Dépréciation

Lorsque la valeur comptable d'une immobilisation est supérieure à sa valeur recouvrable estimée, une dépréciation est comptabilisée.

Cession d'immobilisation

Le profit ou la perte résultant de la cession d'immobilisations est présenté dans le compte de résultat consolidé global.

Participation de tiers aux investissements

Subventions publiques

Les subventions publiques concernant les immobilisations corporelles sont considérées comme des produits différés et sont rapportées au résultat linéairement sur la durée d'utilisation estimée des actifs concernés. Ces produits différés figurent au passif à leur valeur comptable et dans le compte de résultat global en diminution des amortissements auxquels ils se rapportent.

Donations

Il s'agit d'ouvrages matériellement importants construits par SIG pour des tiers (Etat, entreprises privées) et ensuite cédés à SIG.

Ces ouvrages sont enregistrés comme les immobilisations corporelles financées par les subventions publiques.

Participations des clients

SIG construit contractuellement des ouvrages dont le but est d'acheminer les énergies et l'eau chez ses clients. Ces derniers, en payant une participation, contribuent au maintien de l'ouvrage qui reste propriété de SIG.

Ces actifs sont traités comme les immobilisations corporelles bénéficiant des subventions publiques.

Immobilisations incorporelles

Recherche et développement

Eléments du coût

Les frais de recherche et de développement sont inscrits au compte de résultat global de l'exercice au cours duquel ils ont été encourus.

Dès que l'analyse démontre que les critères IFRS sont remplis, les coûts de développement engagés sont activés.

Les coûts de développement initialement constatés en charges ne sont pas immobilisés ultérieurement.

Amortissement

Les développements immobilisés sont considérés à durée d'utilité finie et amortis dès leur activation, de manière linéaire, sur une période n'excédant pas cinq ans.

Coûts de développement des logiciels

Eléments du coût

En règle générale, les coûts associés au développement des logiciels informatiques sont constatés en charges lorsqu'ils sont engagés.

Cependant, les coûts clairement associés à un produit déterminé et dont les bénéfices escomptés excéderont une année sont enregistrés en immobilisations incorporelles. Ces coûts ne comprennent que les dépenses directement liées au développement du projet, soit les frais de personnel de l'équipe de développement.

Les coûts destinés à augmenter ou étendre les avantages apportés par un logiciel informatique au-delà de ses spécificités initiales sont considérés comme une amélioration et activés.

Amortissement

Les coûts de développement des logiciels immobilisés sont amortis linéairement sur leur durée d'utilisation. Cette dernière n'excède pas en principe 5 ans. Toutefois, pour certaines applications informatiques particulières, nos experts ont estimé que leur durée d'utilité était supérieure à 5 ans mais inférieure à 10 ans.

Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles achetées à des tiers sont capitalisées et amorties linéairement sur une durée n'excédant pas cinq ans.

Lorsqu'une immobilisation incorporelle fait partie intégrante des installations, elle est traitée en tant qu'immobilisation corporelle.

A la clôture de chaque exercice, il est procédé à un réexamen de la durée d'utilité et du mode d'amortissement de toutes ces immobilisations.

Actifs financiers

Les titres de participation sont évalués à leur juste valeur, mais les titres non cotés sur un marché actif, dont la juste valeur ne peut être évaluée de manière fiable, sont comptabilisés au coût, déduction faite d'une dépréciation si nécessaire.

Les instruments financiers dérivés sont évalués à la juste valeur.

Les créances sont évaluées au coût amorti.

Stocks

Les stocks sont évalués au montant le plus faible du coût et de la valeur réalisable nette. Le coût est déterminé en utilisant la méthode du coût moyen pondéré. Il ne comprend que les frais directs d'achat.

Des ajustements de valeur sont appliqués régulièrement aux objets considérés comme obsolètes.

Travaux en cours relatifs aux services vendus

Les travaux en cours représentent un grand nombre de contrats de construction dont la durée est généralement inférieure à une année. Ainsi, SIG enregistre les produits générés par ces contrats lors de l'achèvement des travaux.

Par contre, les pertes sont constatées dès qu'elles deviennent prévisibles et enregistrées sur la période au cours de laquelle elles sont identifiées.

Lorsque la durée du contrat porte exceptionnellement sur plusieurs années et qu'il est possible d'estimer le résultat de manière fiable, SIG utilise la méthode du pourcentage d'avancement pour estimer le montant approprié comptabilisé en résultat au cours de la période. Le degré d'avancement des travaux est déterminé sur la base des coûts encourus jusqu'à la date considérée.

Les coûts des travaux en cours comprennent le matériel et les frais de personnel.

Créances résultant de livraisons et prestations

Les créances d'exploitation sont comptabilisées à leur valeur de réalisation nette prévue (coût amorti).

Une estimation est effectuée pour les créances douteuses d'une valeur significative sur la base d'une revue des montants dus en fin d'année. Cette évaluation du risque de crédit se fonde sur une estimation interne basée sur des événements survenus avant la date de clôture et concernant la solvabilité des clients importants. La dépréciation ainsi évaluée est rattachée à des créances particulières.

Par ailleurs, une provision complémentaire collective pour pertes sur débiteurs est calculée statistiquement sur la base de l'historique des pertes des années précédentes et de la probabilité de recouvrement.

Liquidités et équivalents de liquidités

Les liquidités et équivalents de liquidités comprennent les liquidités, les dépôts bancaires à vue et les autres placements à court terme ayant des échéances initiales inférieures ou égales à trois mois.

Autres actifs et passifs financiers

Les autres créances ainsi que les dettes fournisseurs et autres dettes, sont évaluées au coût amorti. Cette valeur est proche de la juste valeur.

Instruments financiers

La classification des instruments financiers dépend de leur nature et des raisons ayant motivé leur acquisition ou souscription.

Les actifs et passifs financiers sont classés selon les catégories suivantes:

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

Ce sont des actifs ou passifs financiers détenus à des fins de transaction.

Ils sont initialement enregistrés puis réévalués à leur juste valeur à chaque date de clôture. Les profits et pertes résultant de variations de juste valeur sont comptabilisés directement dans le résultat net.

Les placements détenus jusqu'à leur échéance

Ce sont des actifs financiers que SIG a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance. Ces instruments sont assortis de paiements fixes ou déterminables et d'une échéance fixe.

Ils sont initialement enregistrés à leur juste valeur puis réévalués à leur coût amorti. Les profits et pertes résultant de variations du coût amorti sont comptabilisés directement dans le compte de résultat global.

Les prêts et créances	<p>Ce sont des actifs financiers qui ne sont pas cotés sur un marché actif et dont les paiements sont fixes ou déterminables.</p> <p>Ils sont initialement enregistrés à leur juste valeur puis réévalués à leur coût amorti. Les profits et pertes résultant de variations du coût amorti sont comptabilisés directement dans le compte de résultat global.</p> <p>Les soldes bancaires, les caisses et les créances sont classés dans cette catégorie.</p>
Les actifs financiers disponibles à la vente	<p>Ce sont des actifs financiers désignés comme étant disponibles à la vente ou qui ne sont pas classés dans une des trois catégories ci-dessus.</p> <p>Avant leur classement, ces actifs sont comptabilisés selon les normes spécifiques qui leur sont applicables. Ensuite, ils sont évalués au montant le plus faible entre la valeur comptable et la juste valeur. Les profits et pertes résultant de variations sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global.</p> <p>Les titres des participations non consolidées sont classés dans cette catégorie.</p>
Les passifs financiers évalués au coût amorti	<p>Ce sont les passifs financiers qui ne sont pas classés dans la catégorie des passifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat.</p> <p>Ils sont initialement enregistrés à leur juste valeur puis réévalués à leur coût amorti. Les profits et pertes résultant de variations du coût amorti sont comptabilisés directement dans le compte de résultat global.</p> <p>Les emprunts, les emprunts à court terme, les fournisseurs et les créanciers sont classés dans cette catégorie.</p>
Activité normale	<p>Le champ d'application des instruments financiers a été défini par SIG conformément aux dispositions de la norme IAS 39. En particulier, les contrats à terme d'énergie électrique avec livraison physique sont considérés comme exclus du champ d'application de la norme IAS 39, lorsque ces contrats ont été conclus dans le cadre de l'activité dite « normale » de SIG. Cette qualification est démontrée dès que les conditions suivantes sont réunies :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une livraison physique intervient systématiquement; • les volumes achetés correspondent aux besoins d'exploitation de SIG; • les contrats ne sont pas assimilables à des ventes d'option au sens de la norme. Dans le cas particulier des contrats de vente d'électricité, le contrat est assimilable à une vente à terme ferme ou s'apparente à une vente de capacité. <p>Seuls les contrats respectant l'intégralité de ces conditions sont considérés comme exclus du champ d'application d'IAS 39. Cette analyse donne lieu à la constitution d'une documentation spécifique.</p> <p>SIG considère que les transactions d'achat et de vente d'énergie électrique, conclues dans le but de faire coïncider le volume disponible et celui nécessaire à l'approvisionnement de ses clients, entrent dans le cadre de son métier d'électricien intégré, partiellement producteur. Ils sont donc exclus du champ d'application de la norme IAS 39.</p>
Instruments financiers dérivés	<p>SIG utilise des instruments financiers dérivés dans le but de réduire l'exposition aux fluctuations des taux d'intérêts, aux risques de change et aux risques liés à l'approvisionnement de l'énergie électrique. Ces instruments sont initialement comptabilisés à leur juste valeur à la date de conclusion du contrat de dérivé; par la suite, ils sont réévalués à leur juste valeur.</p> <p>La méthode du traitement des gains ou pertes résultant de cette évaluation dépend de la relation entre le dérivé et l'élément dont il couvre le risque. Lors de la conclusion du contrat, le dérivé est désigné comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • instrument répondant aux critères de couverture des flux de trésorerie. La part efficace du gain ou de la perte sur l'instrument de couverture est enregistrée dans

les autres éléments du résultat global et la part inefficace est enregistrée dans le résultat net consolidé ;

- instrument ne répondant pas aux critères de couverture au sens de la norme, mais assurant une couverture économique effective. Le gain ou la perte sur l'instrument financier dérivé est enregistré immédiatement dans le résultat net consolidé.

Pour un instrument désigné comme répondant aux critères de couverture des flux de trésorerie, SIG documente dès le début de la transaction la relation entre l'élément couvert et l'instrument de couverture. En outre, elle précise ses objectifs en matière de gestion des risques et de stratégie de couverture. SIG documente également l'évaluation tant au commencement de l'opération de couverture qu'à titre permanent, du caractère hautement efficace des dérivés utilisés pour compenser les variations des flux de trésorerie des éléments couverts.

L'objectif de l'utilisation des instruments financiers dérivés est exclusivement la gestion des risques de taux d'intérêts, de change et de variation des prix de l'électricité.

SIG contracte les instruments financiers dérivés suivants : des swaps de taux d'intérêt, des options d'intérêt et de change, des opérations à terme de change, des opérations à terme liées à l'électricité et au gaz ainsi que l'option FMHL.

Les méthodes spécifiques de comptabilisation retenues ainsi que des informations complémentaires sont décrites dans l'annexe.

Transactions en monnaies étrangères

Les transactions en monnaies étrangères sont converties aux cours de change en vigueur au moment où elles sont effectuées.

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis aux cours de change en vigueur à la fin de l'année. Les différences de change qui résultent des opérations précitées sont enregistrées dans le compte de résultat net.

Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque :

- SIG a une obligation actuelle générée par un événement passé ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- une estimation fiable du montant de l'obligation peut être réalisée.

A la date de clôture, la direction évalue le montant de l'obligation sur la base de critères économiques appliqués de façon constante. L'enregistrement est effectué à la valeur actualisée de l'obligation.

Engagements de retraite

Le personnel de SIG est au bénéfice d'un régime de retraite basé sur la primauté des prestations.

Ainsi, les coûts des prestations de retraite sont estimés en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Selon cette méthode, le coût des retraites est constaté dans le résultat de l'exercice, de manière à le répartir uniformément sur la durée de service des employés.

Les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer l'engagement sont objectives et mutuellement compatibles. Leur évolution est systématiquement analysée et suivie par la direction financière.

Les intérêts nets sont calculés en appliquant le taux d'actualisation sur l'engagement net de prévoyance.

Les réévaluations du passif net au titre des prestations définies comprennent : les écarts actuariels, le rendement des actifs du régime (en excluant les intérêts) et, le cas échéant, la variation de l'effet de plafonnement de l'actif. Ces réévaluations sont enregistrées immédiatement et en totalité dans les autres éléments du résultat global sans aucune possibilité de recyclage en résultat lors d'une période ultérieure.

Les engagements de retraite sont évalués annuellement par un actuaire conseil.

Constatation de produits

Produits

Les produits sont constatés lors de la livraison des fluides, des énergies et du traitement des déchets ainsi que des eaux usées. Ainsi, ils incluent les fluides et les énergies fournis et consommés jusqu'à la fin de la période comptable.

Fonds de péréquation pluri-annuel

Les prix de l'énergie électrique et de son acheminement ainsi que les taxes afférentes sont soumis à la réglementation mise en place par la Commission fédérale de l'électricité (ElCom). L'écart positif entre les montants reçus et la rémunération autorisée est enregistré comme produit différé au passif du bilan dans les passifs financiers et autres engagements, dans un fonds de péréquation pluri-annuel. Il est reconnu en produit sur les périodes suivantes pendant lesquelles des baisses de tarifs visant à rembourser le trop perçu sont accordées aux clients, pour les quantités consommées. Quand cet écart est négatif, l'insuffisance de revenu est enregistrée à l'actif du bilan dans les autres actifs financiers et comptes de régularisation, dans un fonds de péréquation pluri-annuel. Il est extourné sur les périodes suivantes pendant lesquelles des hausses de tarifs visant à rémunérer SIG pour les prestations fournies sont fixées aux clients, pour les quantités consommées.

Services

Les services rendus, dont la durée est au-delà d'un an et qui sont importants, sont comptabilisés en fonction du degré d'avancement du contrat. Les services comprennent notamment les contrats de construction.

Versements reçus d'avance Télécom

Les paiements uniques que les clients versent par avance pour la location de supports physiques de transmission d'informations (Télécom) sont présentés au passif du bilan dans les passifs financiers et autres engagements. Ils sont ensuite répartis sur l'ensemble des périodes couvertes par le contrat de location selon une base systématique et rationnelle reflétant un taux de rentabilité périodique constant sur le solde du montant reçu d'avance.

Autres produits des activités ordinaires

Les autres produits des activités ordinaires sont comptabilisés sur les bases suivantes :

- Prorata-temporis pour les intérêts;
- Au fur et à mesure de leur acquisition pour les redevances;
- Lorsque le droit de percevoir le paiement est établi pour les dividendes.

Redevances aux collectivités publiques

Les montants que SIG doit verser au profit de l'Etat, de la Ville et des Communes genevoises sont fixés dans des lois. Ils sont présentés séparément dans le compte de résultat global consolidé.

SIG n'est pas soumise à l'impôt sur le résultat et le capital. Par conséquent, la norme IAS 12 n'est applicable que pour les sociétés consolidées par intégration globale, dont les impôts sont non significatifs.

Éléments critiques d'estimations

L'établissement des états financiers nécessite le recours à des jugements, à des estimations et hypothèses pour la détermination de la valeur des actifs et des passifs, des produits et des charges de l'exercice. En fonction de l'évolution des hypothèses considérées ou de conditions économiques différentes de celles existantes en date de clôture, les montants qui figureront dans les futurs états financiers consolidés de SIG pourraient différer des estimations actuelles.

Les sources principales d'incertitudes relatives aux estimations concernent les postes suivants:

Immobilisations corporelles

Lorsqu'un indice de dépréciation est identifié, la valeur d'utilité des immobilisations corporelles est déterminée par l'estimation des flux de trésorerie futurs actualisés que SIG s'attend à obtenir de ces actifs ("discounted cash flows"). L'évaluation de ces flux se base essentiellement sur le business plan des actifs concernés.

La direction considère que la valeur comptable des actifs enregistrée dans les états financiers est représentative de leur valeur d'utilité.

Valorisation des filiales, des sociétés associées et des coentreprises

SIG détient en particulier une participation de 20.39 % des actions de EOS Holding qui elle-même détient 31.38 % des actions d'Alpiq. La valeur de cette dernière est sensible aux variations de la consommation, du taux de change de l'euro ainsi qu'aux prix de l'électricité sur le marché.

Un test de dépréciation est effectué annuellement ou chaque fois que des indices de pertes de valeur sont détectés.

Investissements et créances consolidés envers des sociétés de projets éoliens

La valeur de ces sociétés, dont découle la valeur des investissements et des créances consolidés envers des sociétés de projets éoliens, est sensible à l'obtention des autorisations de constructions ainsi qu'à la variation des coûts de construction, des conditions de vent et du taux d'actualisation.

Un test de dépréciation est effectué annuellement ou chaque fois que des indices de pertes de valeur sont détectés.

Instruments financiers

Pour évaluer les instruments financiers non cotés sur un marché, SIG utilise des modèles de valorisation qui reposent sur un certain nombre d'hypothèses, dont la modification pourrait avoir un impact significatif sur les comptes.

SIG détient en particulier une participation de 15.05 % des actions de EnergieDienst Holding. La valeur de cette dernière est sensible aux variations de la consommation, du taux de change de l'euro et des prix de l'électricité sur le marché.

Un test de dépréciation est effectué annuellement ou chaque fois que des indices de pertes de valeur sont détectés.

Consommation à facturer

La valeur des quantités d'énergie livrées, non relevées et non facturées, est déterminée à la date de clôture à partir des statistiques de consommation et des estimations de prix de vente. La détermination de cette valeur est sensible aux hypothèses retenues pour déterminer la quote-part du chiffre d'affaires non facturée à la clôture des comptes.

Engagements de retraite

L'évaluation des engagements de retraite repose sur des évaluations actuarielles notamment sensibles aux hypothèses de taux d'actualisation et de taux d'augmentation des salaires.

Données comparatives

Le cas échéant, les données comparatives ont été ajustées pour être conformes aux changements de présentation de cette année.

Ces modifications permettent d'améliorer la qualité de l'information financière.

Adoption de nouvelles normes et interprétations

A la date de clôture de ces états financiers consolidés, les normes nouvelles ou amendées et interprétations publiées mais pas encore entrées en vigueur pour cet exercice étaient les suivantes :

- IAS 16 « Immobilisations corporelles », amendements de la norme ;
- IAS 19 « Avantages du personnel », amendements de la norme ;
- IAS 38 « Immobilisations incorporelles », amendements de la norme ;
- IFRS 9 « Instruments financiers », nouvelle norme ;
- IFRS 11 « Partenariats », amendements ;
- IFRS 14 « Comptes de report réglementaires », nouvelle norme ;
- IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirées de contrats avec les clients », nouvelle norme ;
- Amendements résultant du plan améliorations annuelles des IFRS, cycle 2010-2012 ;
- Amendements résultant du plan améliorations annuelles des IFRS, cycle 2011-2013.

La Direction a décidé de ne pas appliquer par anticipation les nouveaux textes. Leur impact potentiel est en cours d'évaluation.

Les nouvelles normes applicables au 1er janvier 2014 sont les suivantes :

- les amendements à la norme IAS 32 « Compensation des actifs financiers et des passifs financiers » ;
- les amendements à la norme IAS 36 « Dépréciations des actifs - Informations à fournir sur la valeur recouvrable des actifs non financiers » ;
- les amendements à la norme IAS 39 « Novation de dérivés et maintien de la comptabilité de couverture » ;
- IFRIC 21 « Taxes prélevées par une autorité publique ».

Aucun de ces nouveaux textes n'a eu d'effets significatifs sur les comptes consolidés 2014 du Groupe.

4

Annexes aux états financiers consolidés

Au 31 décembre 2014

Dans les notes annexes toutes les valeurs sont en KCHF sauf indication contraire.

SIG est un établissement autonome de droit public doté de la personnalité juridique et placé sous la surveillance du Conseil d'Etat. Elle répond personnellement et exclusivement de ses dettes et engagements.

L'organisation de SIG est régie par la Loi du 5 octobre 1973 découlant de l'article 168 de la constitution genevoise.

La Constitution de la République et canton de Genève donne pour but à SIG de fournir dans le canton de Genève l'eau, le gaz, l'électricité, de l'énergie thermique, ainsi que de traiter les déchets. SIG a également pour tâches d'évacuer et de traiter les eaux polluées dans le cadre fixé par la loi. SIG peut en outre développer des activités dans des domaines liés au but décrit ci-dessus et fournir des prestations et des services en matière de télécommunications.

Activités de SIG

Eau potable

SIG approvisionne en eau potable la population et l'économie du canton de Genève.

Les actifs immobilisés du réseau de pompage, de traitement et d'acheminement de l'eau potable appartiennent à SIG. L'eau est pompée du lac pour environ 80% et depuis la nappe phréatique du Genevois pour le restant. Elle est traitée afin d'en assurer la qualité avant de l'acheminer chez les clients.

Eaux usées

SIG garantit l'évacuation, le transport et le traitement des eaux polluées de tout le canton et de la région transfrontalière.

Cette activité est sous l'égide de la loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (LPE).

Les installations et les bâtiments du réseau primaire de collecte, de traitement et d'évacuation des eaux usées appartiennent à SIG. Les eaux usées sont acheminées vers plusieurs stations d'épuration où elles sont assainies puis rejetées dans le Rhône ainsi que dans l'Arve.

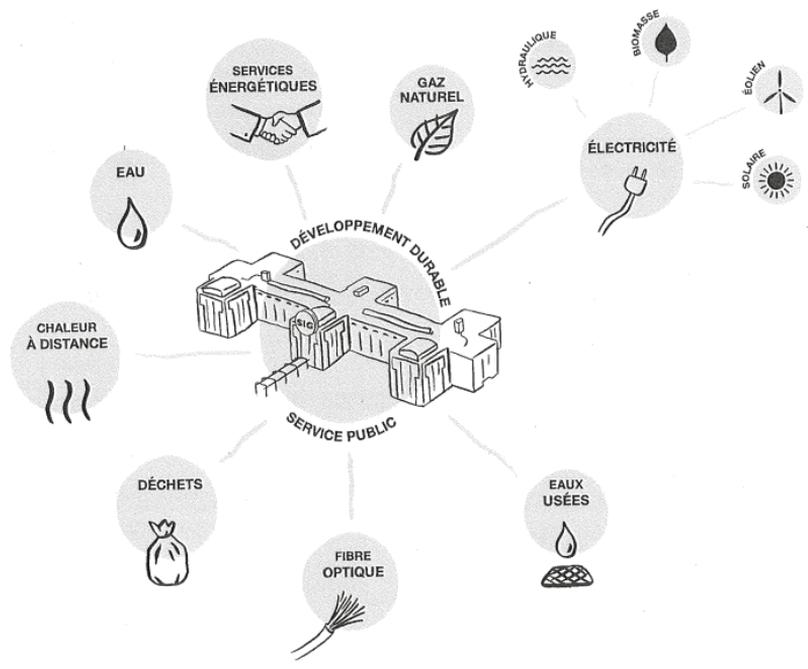
Valorisation des déchets

SIG assure le traitement et la valorisation des déchets du canton.

Cette activité est sous l'égide de la loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (LPE).

	<p>Les installations et les bâtiments du traitement des déchets appartiennent à SIG. Les déchets sont acheminés à l'usine des Cheneviers et au site de Châtillon par voie fluviale ou par la route. Ils consistent en des déchets ordinaires, des déchets industriels assimilables aux déchets ordinaires, des déchets spéciaux et des déchets verts.</p>
Gaz naturel	<p>SIG fournit la population et l'économie du canton de Genève en gaz naturel.</p> <p>Les actifs immobilisés du réseau d'acheminement du gaz naturel appartiennent à SIG. L'acheminement du gaz naturel est réalisé depuis les réseaux européens par l'entreprise romande de transport Gaznat, dont SIG est actionnaire, jusqu'au réseau de distribution de SIG. Cette dernière garantit ensuite la distribution auprès des utilisateurs genevois.</p>
Energie thermique	<p>SIG fournit la région genevoise en énergie thermique (chaleur et froid) en privilégiant les ressources renouvelables locales.</p> <p>Produite dans plusieurs centrales thermiques, la chaleur est distribuée via un réseau de chauffage à distance (CAD) jusqu'aux immeubles afin de couvrir les besoins en chauffage et en eau chaude sanitaire.</p> <p>Le système de froid à distance (FAD) repose sur un ingénieux réseau qui utilise et diffuse l'eau du lac, des cours d'eau ou l'énergie du sol pour rafraîchir en été les bâtiments directement par le biais d'un échangeur thermique. En hiver, des pompes à chaleur permettent de chauffer les bâtiments à haute performance énergétique.</p>
Production électrique	<p>SIG produit une partie de l'électricité qu'elle transporte et livre dans le canton de Genève.</p> <p>Les actifs immobilisés de production d'électricité appartiennent à SIG. Ils comprennent principalement:</p> <ul style="list-style-type: none"> • les barrages au fil de l'eau de Verbois, du Seujet et de SFMCP, par le biais de sa consolidation, qui assurent la production d'une énergie hydraulique; • les panneaux photovoltaïques qui produisent de l'énergie solaire; • des installations de l'usine des Cheneviers qui transforment la chaleur de traitement des déchets en énergie thermique et électrique.
Energie électrique	<p>SIG approvisionne la population et l'économie du canton de Genève en énergie électrique.</p> <p>La Loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité (LApEI) permet aux consommateurs de plus de 100 MWh/an de choisir le fournisseur auprès duquel s'approvisionner. Ainsi, cette activité comprend des clients captifs (< 100 MWh/an) et des clients éligibles (> 100 MWh/an). Ces derniers ont soit choisi la libre concurrence et SIG pour fournisseur soit n'ont pas choisi la libre concurrence.</p> <p>L'approvisionnement de l'électricité est assuré à hauteur de 25% auprès des centrales hydrauliques (Verbois, Seujet, participation dans la Société des Forces Motrices de Chancy-Pougny), à hauteur de 3% par la valorisation des déchets traités (usine de Cheneviers), à hauteur de 1% auprès d'autres types d'installations, notamment photovoltaïques, qui sont la propriété de SIG. Le solde de 71% est couvert par des achats hors du canton, principalement auprès du groupe EOS Holding, dont SIG est actionnaire, et auprès d'autres sociétés tierces. La livraison aux clients est assurée par le réseau de distribution de l'électricité de SIG sur le canton de Genève.</p>
Distribution d'électricité	<p>SIG assure le transport et la livraison de l'électricité dans le canton de Genève.</p> <p>Les actifs immobilisés du réseau de distribution de l'électricité appartiennent à SIG. Le réseau d'acheminement de l'électricité est en partie souterrain et en partie aérien. Il est notamment composé de lignes à haute, moyenne et basse tension, l'interconnexion avec les cantons et pays voisins se faisant par des lignes à très haute tension.</p>

Services énergétiques	<p>SIG fournit principalement des prestations de services rémunérées dans les domaines de la construction et des installations.</p> <p>Ces prestations sont liées aux domaines d'activités de base de SIG, à savoir l'eau, le gaz, l'électricité et la gestion des déchets. Elles ont pour finalités de soutenir les clients dans leurs démarches d'optimisation énergétique et environnementale ainsi que de développer la solidité et l'étendue des relations de SIG avec ses clients.</p>
Télécom	<p>SIG construit et exploite un réseau de fibre optique.</p> <p>L'activité Télécom a pour but de fournir un support physique de haute qualité pour la transmission d'informations à haut débit et de concevoir les sites d'interconnexion pour rapprocher les fournisseurs de services et les clients finaux.</p> <p>Le réseau est commercialisé au travers de la vente directe de SIG au niveau des entreprises et de fournisseurs de services de télécommunication pour les marchés entreprises et résidentiels.</p>
Autres	<p>Les autres activités comprennent les infrastructures nécessaires au fonctionnement de l'entreprise.</p>



1. Périmètre de consolidation du Groupe SIG

Sociétés	Siège	But	Participation en	
			2014	2013
Filiales				
Secteur de l'électricité				
Société des Forces Motrices de Chancy-Pouigny SA (SFMCP)	Chancy	Energie électrique d'origine hydraulique	72%	72%
Securelec SA	Caruge	Sécurité des installations électriques	100%	100%
Compagnie Luminotechnique SA	Satigny	Eclairages extérieurs de grande hauteur	100%	100%
Vervivent SA	Les Verrières		100%	100%
TourNEvent SA	Rochefort		100%	100%
Windpark Jaunpass SA en liquidation	Boltingen		100%	100%
ennova SA	Le Landeron		100%	100%
Parc Eolien de la Grandsonnaz SA	Bullet		100%	20%*
Parc Eolien de la Montagne de Moutier SA	Moutier		100%	40%*
Parc Eolien de la Montagne du Droit SA	Court		100%	40%*
Parc Eolien de la Montagne de Romont SA	Romont BE	Energie électrique d'origine éolienne	100%	40%*
Parc Eolien du Mont de Boveresse SA	Val-de-Travers		100%	40%*
Windpark Schwängimatt SA	Laupersdorf		90%	40%*
Parc Eolien de St-Brais SA	St-Brais		95%	55%*
Parc Eolien de Delémont SA	Delémont		85%	55%*
Secteur du gaz et de l'énergie thermique				
Cadiom SA	Vernier	Production, transport de chaleur	51%	51%
Secteur multiservice				
Services Industriels de Genève (France)	Annemasse	Projets dans les domaines d'activité de SIG	100%	100%
Coentreprises				
Secteur de l'électricité				
EssairVent SA	Essertines-sur-Rolle	Energie électrique d'origine éolienne	49%	49%
Windpark Burg SA	Kienberg		51%	51%
Secteur du gaz et de l'énergie thermique				
CGC Holding SA	Thônex	Gestion d'entreprises	40%	40%
Entreprises communes				
Secteur de l'électricité				
Gries Wind SA	Obergoms	Energie électrique d'origine éolienne	25%	25%
Secteur environnement				
PôleBio Energies SA	Satigny	Traitement et valorisation des déchets	33%	33%
Sociétés associées				
Secteur de l'électricité				
EOSH Holding	Lausanne	Production, transport, négoce, commercialisation	20%	20%
Swisswinds Development GmbH	Grimisuat		28%	28%
Parco eolico del San Gottardo SA	Airolo	Energie électrique d'origine éolienne	25%	25%
Securelec - Vaud SA	Ecublens	Sécurité des installations électriques	38%	38%
Secteur du gaz et de l'énergie thermique				
Gaznat SA	Lausanne	Approvisionnement, transport	38%	38%
Cadziplo SA	Plan-les-Ouates	Valorisation de rejets thermiques	25%	0%
Secteur telecom				
Swiss Fibre Net SA	Berne	Services liés à la fibre optique	38%	35%
Secteur multiservice				
Swisspower Energy SA	Zürich	Distribution d'énergies, services afférents	30%	30%

* : société associée en 2013

Le périmètre de consolidation liste l'investissement direct de SIG dans ses participations. La part du capital détenu exprime le pourcentage acquis des actions. Elle est identique à celui des droits de vote.

SIG détient également, indirectement via la coentreprise CGC Holding, 17,8% de la société Cadlom.

Changement de périmètre

Prise de contrôle d'ennova SA

Dans le cadre de sa stratégie de développement de parcs éoliens, SIG a acquis 80% du capital de sa participation ennova SA, en date du 20 mai 2014. Le montant de la transaction s'élève à KCHF 12'100.

Cette opération permet à SIG de sortir d'une situation contractuelle défavorable et de mettre fin à une situation litigieuse, et octroie à SIG la capacité de diriger seule les orientations financières et stratégiques de la société. Suite à cette transaction lui conférant 100% du capital-actions d'ennova SA, SIG contrôle indirectement les 8 filiales d'ennova SA, comme suit :

Part directe détenue par	SIG	ennova
Parc Eolien de la Grandsonnaz SA	40%	60%
Parc Eolien de la Montagne de Moutier SA	40%	60%
Parc Eolien de la Montagne du Droit SA	40%	60%
Parc Eolien de la Montagne de Romont SA	40%	60%
Parc Eolien du Mont de Boveresse SA	40%	60%
Windpark Schwängimatt SA	40%	50%
Parc Eolien de St-Brais SA	55%	40%
Parc Eolien de Delémont SA	55%	30%

L'impact de cette acquisition sur le chiffre d'affaires de SIG est non significatif en 2014, et les coûts de transaction en lien avec cette acquisition ont été enregistrés en 2014 en charge d'exploitation pour un montant de KCHF 200.

La comptabilisation de cette acquisition a permis d'identifier et d'enregistrer à la juste valeur les actifs nets acquis du Groupe ennova.

Le paiement de KCHF 12'100 permet à SIG de sortir d'engagements pré-existants défavorables, dont le solde s'élève au même montant.

L'actif net identifiable acquis, composé de liquidités (KCHF +81), d'actifs courants (KCHF +139), d'actifs corporels en service (KCHF +356), d'actifs incorporels en développement (KCHF +675) et de passifs courants (KCHF -1'251) est aussi nul à la date d'acquisition.

La part initialement détenue par SIG dans ennova SA, soit 20%, et consolidée initialement selon la méthode de la mise en équivalence, a été ré-évaluée à sa juste valeur pour un montant nul à la date de prise de contrôle.

Ainsi, aucun goodwill n'a été comptabilisé lors de la prise de contrôle d'ennova.

Dans les états financiers consolidés de SIG en 2014, toutes les opérations entre SIG et ennova sont neutralisées du fait de la prise de contrôle. Par conséquent, la perte nette de KCHF -846 dans le résultat consolidé se compose des éléments suivants :

	2014	Note
Règlement d'une relation pré-existante	-12'100	4 et 25
Dissolution de la provision engagement éolien	28'100	4 et 25
Dépréciation de la créance ouverte au 31.12.2013	-12'600	25
Intégration des pertes 2014 du sous-groupe ennova	-4'246	25
Impact dans le résultat consolidé	-846	

Entrée au capital de Cadziplo SA

Dans le but de valoriser les rejets thermiques d'une zone industrielle sur le canton de Genève, SIG a pris une participation de 25% au capital de la société Cadziplo SA, en date du 22 octobre 2014, pour un montant de KCHF 200. Cette prise de participation s'est réalisée par un achat d'actions, puis en date du 16 décembre 2014, par une participation à l'augmentation de capital et par des apports en espèce et en nature en faveur de la société (voir note 10).

Augmentation de la participation au capital de Swiss Fibre Net SA

En date du 4 décembre 2014, SIG a participé aux mesures d'assainissement proposées par le Conseil d'administration de Swiss Fibre Net SA (SFN). Cet assainissement s'est traduit par une réduction du capital-action initial, suivi par une augmentation de capital pour donner de nouvelles liquidités à SFN. En raison de la non-participation d'un actionnaire à cette deuxième opération, la participation de SIG au capital de SFN est passée de 35% à 38%, au 31 décembre 2014.

Sortie de la consolidation de la participation Swisspower Renewables AG

Suite à une augmentation de capital à laquelle SIG n'a pas participé en date du 1er octobre 2014, la participation de SIG au capital de Swisspower Renewables a été diluée. Consécutivement à cette opération, SIG a perdu son influence notable dans cette participation : l'investissement dans Swisspower Renewables cesse d'être consolidé par mise en équivalence (voir note 10), et est présenté dans les participations non consolidées au 31 décembre 2014 (voir note 11).

Filiales

Au 31 décembre 2014, SIG détient 72.2% des actions de la société SFMCP, ce qui lui permet de nommer la majorité des membres du Conseil d'administration de cette dernière. Le Conseil d'administration de SFMCP vote à la majorité absolue lorsque des décisions stratégiques sont prises.

SIG détient directement 51% des actions de la société Cadiom. Elle détient la majorité des voix au Conseil d'administration de cette dernière. Le Conseil d'administration vote à la majorité des membres présents.

Les conventions qui lient respectivement les actionnaires de SFMCP et de Cadiom ne limitent pas le pouvoir de SIG au sens de la norme IFRS. En outre, SIG est exposée aux rendements variables de SFMCP et de Cadiom, rendements qu'elle influence en utilisant ses droits d'actionnaire.

Les seules restrictions importantes qui limitent la capacité de SIG d'avoir accès aux actifs des filiales ou de régler leurs passifs sont de nature légale.

Par conséquent, la direction a conclu au contrôle par SIG des sociétés SFMCP et Cadiom. Ces dernières sont consolidées par intégration globale, en tant que filiales, dans les états financiers consolidés de SIG.

Informations financières globales résumées des filiales de SIG non détenues en propriété exclusive et dans lesquelles les participations ne donnant pas le contrôle sont significatives

Les montants indiqués ci-dessous représentent les valeurs présentées dans les états financiers des filiales après avoir été retraités pour être conformes aux IFRS mais avant élimination des comptes et opérations réciproques.

2014	SFMCP	Cadiom	Total
Pourcentage d'intérêts de détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	28%	31%	
Bilan			
Actifs non courants	109'311	49'792	159'103
Actifs courants	6'843	5'610	12'453
Total actifs	116'154	55'402	171'556
Capitaux propres	53'129	14'990	68'119
Passifs non courants	48'606	32'981	81'587
Passifs courants	14'419	7'431	21'850
Total capitaux propres et passifs	116'154	55'402	171'556
Part des participations ne donnant pas le contrôle aux capitaux propres	14'749	4'662	19'411
Compte de résultat			
Produits	16'938	10'802	27'740
Charges	-16'958	-10'943	-27'901
Résultat net de l'exercice	-20	-141	-161
Autres éléments du résultat global			
Résultat global de l'exercice	-20	-141	-161
Part des participations ne donnant pas le contrôle au résultat net de l'exercice	-5	-44	-49
Flux de trésorerie			
des activités opérationnelles	6'311	-1'218	5'093
des activités d'investissement	-15'458	-786	-16'244
des activités de financement	5'500	1'430	6'930
Variation nette des liquidités	-3'647	-574	-4'221

26 | Valeurs en KCHF

2013	SFMCP	Cadiom	Total
Pourcentage d'intérêts de détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	28%	31%	
Bilan			
Actifs non courants	99'146	52'322	151'468
Actifs courants	8'439	5'720	14'159
Total actifs	107'585	58'042	165'627
Capitaux propres	53'150	15'838	68'988
Passifs non courants	43'895	18'800	62'695
Passifs courants	10'540	23'404	33'944
Total capitaux propres et passifs	107'585	58'042	165'627
Part des participations ne donnant pas le contrôle aux capitaux propres	14'754	4'749	19'503
Compte de résultat			
Produits	18'772	10'202	28'975
Charges	-15'756	-9'577	-25'333
Résultat net de l'exercice	3'016	625	3'642
Autres éléments du résultat global			
Résultat global de l'exercice	3'016	625	3'642
Part des participations ne donnant pas le contrôle au résultat net de l'exercice	838	307	1'145
Flux de trésorerie			
des activités opérationnelles	6'391	2'733	9'124
des activités d'investissement	-14'420	-813	-15'233
des activités de financement	12'472	-226	12'246
Variation nette des liquidités	4'443	1'694	6'137

Coentreprises

L'application des critères de la norme IFRS 11 « Partenariats », entrée en vigueur au 1er janvier 2013, a amené la direction de SIG à conclure que la convention qui lie les actionnaires de CGC Holding est un partenariat.

Les actionnaires n'ont cependant pas droit à la quasi-totalité des avantages économiques des actifs détenus par CGC Holding et cette dernière ne dépend pas systématiquement de ses actionnaires pour le règlement de ses passifs.

Par conséquent, la direction de SIG a conclu à la coentreprise et CGC Holding est consolidée par mise en équivalence dans les états financiers de SIG.

Informations financières globales résumées des coentreprises de SIG

Les montants indiqués ci-dessous représentent les valeurs présentées dans les états financiers des coentreprises après avoir été retraités pour être conformes aux IFRS.

2014	CGC Holding	Autres coentreprises	Total
Actifs non courants	8'542	640	9'182
Actifs courants	19'223	4	19'227
Total actifs	27'765	644	28'409
Capitaux propres	3'132	628	3'760
Passifs non courants	4'486	15	4'501
Passifs courants	20'147	1	20'148
Total capitaux propres et passifs	27'765	644	28'409
Produits	53'811	-	53'811
Charges	-54'746	-656	-55'402
Résultat de l'exercice	-935	-656	-1'591
Autres éléments du résultat global	268	-	268
Résultat global de l'exercice	-667	-656	-1'323
Part de SIG aux capitaux propres	1'253	193	1'446
Goodwill	1'202	-	1'202
Valeur de mise en équivalence	2'455	193	2'648
Part de SIG au résultat	-374	-	-374

2013	CGC Holding	Autres coentreprises	Total
Actifs non courants	9'824	1'214	11'038
Actifs courants	22'866	114	22'980
Total actifs	32'690	1'328	34'018
Capitaux propres	5'358	324	5'682
Passifs non courants	12'845	916	13'761
Passifs courants	14'487	88	14'575
Total capitaux propres et passifs	32'690	1'328	34'018
Produits	50'396	-	50'396
Charges	-49'932	-1'145	-51'077
Résultat de l'exercice	464	-1'145	-681
Autres éléments du résultat global	-275	-	-275
Résultat global de l'exercice	189	-1'145	-956
Part de SIG aux capitaux propres	2'143	322	2'465
Goodwill	2'612	-	2'612
Valeur de mise en équivalence	4'755	322	5'077
Part de SIG au résultat	186	-130	56

Entreprises communes Les sociétés Gries Wind et PôleBio Energies sont consolidées dans les états financiers de SIG sur la base de la quote-part de SIG dans les actifs, passifs, produits et charges de ces sociétés.

Sociétés associées Les conventions qui lient les actionnaires de certaines sociétés dans lesquelles SIG a investi ne permettent pas de conclure au partenariat dans la gestion de ces dernières. Cependant, SIG exerce tout de même une influence notable sur elles. Ces sociétés associées sont consolidées par mise en équivalence dans les états financiers de SIG.

Informations financières globales résumées des sociétés associées de SIG

Les montants indiqués ci-dessous représentent les valeurs présentées dans les états financiers des sociétés associées après avoir été retraités pour être conformes aux IFRS.

2014	EOSH Holding	Gaznat	Swisspower Energy	Autres sociétés associées	Total
Actifs non courants	1'625'310	233'110	725	4'215	1'863'360
Actifs courants	262'761	165'995	57'376	3'592	489'724
Total actifs	1'888'071	399'105	58'101	7'807	2'353'084
Capitaux propres	1'645'625	193'376	8'333	3'031	1'850'365
Passifs non courants	235'506	102'868	-	2'562	340'936
Passifs courants	6'940	102'861	49'768	2'214	161'783
Total capitaux propres et passifs	1'888'071	399'105	58'101	7'807	2'353'084
Produits	47'525	524'816	10'958	2'206	585'505
Charges	-688'158	-514'290	-11'528	-1'887	-1'215'863
Résultat de l'exercice	-640'633	10'526	-570	319	-630'358
Autres éléments du résultat global	-38'950				-38'950
Résultat global de l'exercice	-679'583	10'526	-570	319	-669'308
Part de SIG aux capitaux propres	335'543	73'483	2'500	372	411'898
Goodwill					-
Valeur de mise en équivalence	335'543	73'483	2'500	372	411'898
Part de SIG au résultat	-130'625	4'000	-171	-186	-126'982
Part de SIG aux autres éléments du résultat global	-7'942				-7'942

En 2014, la participation de SIG dans la société Swisspower Renewables AG a été diluée. En conséquence, cette participation n'est plus consolidée mais incluse dans les participations non consolidées (voir notes 10 et 11).

Suite à l'acquisition de 80% du capital-actions d'ennova en mai 2014, SIG consolide cette entité selon la méthode de l'intégration globale. Cette participation ne fait donc plus partie des sociétés associées au 31 décembre 2014.

Valeurs en KCHF | 29

2013	EOSH Holding	Swisspower Renewables	Gaznat	Swisspower Energy	Autres sociétés associées	Total
Actifs non courants	2'210'097	10'641	237'365	587	2'743	2'461'432
Actifs courants	355'585	137	222'369	55'824	-	633'915
Total actifs	2'565'682	10'778	459'734	56'411	2'743	3'095'347
Capitaux propres	2'226'222	10'778	238'522	17'775	2'743	2'496'039
Passifs non courants	289'233	-	101'440	-	-	390'673
Passifs courants	50'227	-	119'772	38'636	-	208'635
Total capitaux propres et passifs	2'565'682	10'778	459'734	56'411	2'743	3'095'347
Produits	61'973	-	650'187	164'854	2'770	879'784
Charges	-73'289	-8'862	-623'737	-166'969	-3'740	-876'597
Résultat de l'exercice	-11'316	-8'862	26'450	-2'115	-970	3'187
Autres éléments du résultat global	45'767	-	-	-	-	45'767
Résultat global de l'exercice	34'451	-8'862	26'450	-2'115	-970	48'954
Part de SIG aux capitaux propres	496'543	3'250	80'510	4'968	1'279	586'550
Goodwill						-
Valeur de mise en équivalence	496'543	3'250	80'510	4'968	1'279	586'550
Part de SIG au résultat	47'036	-1'756	10'433	-1	-6	55'706
Part de SIG aux autres éléments du résultat global	9'332					9'332

Goodwill

L'estimation de la valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie ayant un goodwill a été effectuée en utilisant la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés. Les principaux éléments des calculs sont les suivants :

- Verrivent, ennova, Swisswinds Development et Parco eolico del San Gottardo : taux d'actualisation et dernières données techniques et financières connues.

La direction considère qu'une variation raisonnable des principaux éléments des calculs ne conduirait pas à un résultat inférieur à la valeur comptable des unités génératrices de trésorerie ayant un goodwill.

Filiales	2014	2013	Note
Verrivent	-	3'099	9
Compagnie Luminotechnique	143	143	9

Participations non consolidées

Les participations non consolidées apparaissent dans les « Actifs financiers » (voir note 11).

2. Produits

	2014	2013
Eau potable	95'073	95'048
Eaux usées	81'916	82'162
Gaz	210'335	235'897
Energie thermique	45'087	45'157
Energie électrique	241'321	262'343
Production électrique	9'183	9'118
Distribution d'électricité	228'884	201'317
Valorisation des déchets	61'711	59'072
Services énergétiques	17'421	19'721
Telecom	24'027	22'975
Autres produits	17'499	15'642
Total des produits	1'032'457	1'048'452

3. Achats d'énergies destinés à la vente

Ce poste représente les achats externes d'énergies directement liés aux ventes. Les achats sont essentiellement effectués auprès de parties liées :

- achats de gaz naturel auprès de Gaznat à 100% ;
- achats d'électricité auprès du groupe EOS Holding à hauteur d'environ 27% (31% en 2013)

Sont exclues les productions d'énergies propres à SIG telles que Verbois, Sujet et l'usine des Cheneviers et à sa filiale Société des Forces Motrices de Chancy-Pougny. Ces productions représentent une part significative des consommations d'électricité du canton. Leurs coûts sont inscrits dans les différents postes de charges du compte de résultat global.

Gestion des risques liés à l'approvisionnement des énergies

Politique de gestion des risques liés à l'approvisionnement en électricité

Dans le cadre de son activité opérationnelle liée à la vente d'énergies, SIG est exposée entre autre à la variation des prix des énergies en fonction de l'évolution des prix du marché, à la fiabilité de ses sources d'approvisionnement et à la faible liquidité du marché suisse.

SIG vend du gaz et de l'électricité. Les risques opérationnels relatifs à l'approvisionnement en gaz sont gérés par Gaznat, société dans laquelle SIG a une participation (voir note 1). Les risques de volume et de prix liés à l'approvisionnement des clients éligibles sont gérés par SIG et font l'objet d'une Politique et d'un Manuel de risque Gaz.

SIG a mis en place une structure organisationnelle interne qui lui permet de gérer de manière dynamique son portefeuille d'énergie électrique. Ce dernier est géré dans une optique de couverture des besoins en énergie électrique à un coût minimum, tout en encadrant les risques de prix marché et de volume liés aux positions ouvertes ainsi que les risques liés à la défaillance de contreparties.

La « politique de gestion des risques liés à l'approvisionnement en électricité » a été approuvée par le Conseil d'administration. Cette politique a pour objectif de définir le cadre dans lequel les opérations liées à l'approvisionnement en électricité doivent être réalisées. Elle est complétée par un manuel de gestion des risques liés à l'approvisionnement en électricité qui en est la déclinaison opérationnelle et qui est approuvé par la Direction générale.

Chaque année, le Comité approvisionnement approuve la stratégie d'approvisionnement ainsi que certaines limites d'engagement en terme de quantité et de valeur. Une liste des contreparties autorisées est également établie.

Deux types de produits sont autorisés:

- les produits qui donnent lieu à une livraison physique à l'échéance du contrat;
- les instruments financiers sans livraison physique qui permettent une couverture du risque de prix. L'utilisation des instruments financiers se limite à des produits ayant comme référence les prix de la bourse EEX qui sont fortement corrélés avec les prix suisses.

Les limites suivantes sont fixées:

- une limite minimum d'approvisionnement physique en Suisse;
- une limite maximale d'engagement qui permet de contrôler le risque prix des positions ouvertes;
- une limite maximale d'engagement auprès des contreparties;
- une limite maximale volume et prix pour cadrer la gestion dynamique du portefeuille;
- des limites d'utilisation des instruments financiers en termes de montants nominaux, d'appels de marge et de primes à l'achat.

Contrats d'approvisionnement

Les trois quarts de la consommation totale d'énergie électrique par les clients sont assurés par des contrats d'achat d'énergie à des fournisseurs.

Ces contrats sont répartis comme suit:

- des contrats à long terme, d'une durée supérieure à 5 ans. Ces contrats comprennent notamment un droit d'achat conclu avec EOS SA (voir note 26);
- des contrats à moyen terme, annuels, trimestriels ou mensuels;
- des contrats court terme, hebdomadaires ou journaliers;
- des contrats infrajournaliers, horaires pour la journée en cours.

Dans le but de mieux gérer les risques liés aux fluctuations des prix de l'électricité, SIG souscrit des contrats à terme d'achat d'énergie électrique. Une partie de ces contrats est conclue à l'étranger, en raison de la faible liquidité du marché suisse de l'énergie. Au moment de leur conclusion et sur la base de critères définis, ces contrats sont classés dans le portefeuille d'activité normale ou dans le portefeuille dynamique. Le portefeuille d'activité normale n'est pas enregistré au bilan. Le portefeuille dynamique est présenté à l'actif ou au passif avec contrepartie dans le compte de résultat consolidé global.

Option financière FMHL

Le groupe EOS Holding a concédé une option financière FMHL à SIG (voir note 26).

4. Charges d'exploitation

	2014	2013	Note
Charges du personnel	-237'128	-175'387	
Traitements	-201'709	-198'973	
Charges sociales	-21'339	37'080	
Rémunération variable	-7'208	-6'354	
Personnel Etat	-1'523	-1'715	
Autres charges de personnel	-5'349	-5'425	
Honoraires et mandats externes	-25'700	-25'062	
Personnel intérimaire	-19'272	-18'982	
Frais de consultants	-6'428	-6'080	
Frais d'évacuation des déchets	-14'459	-11'061	
Frais généraux d'exploitation	-73'676	-119'035	
Frais de locaux	-7'586	-7'440	
Fournitures et prestations	-60'450	-57'390	
Assurances et taxes	-5'334	-6'497	
Communication institutionnelle	-6'798	-7'078	
Autres frais d'exploitation	6'492	-40'630	
- autres frais	-9'508	-10'165	
- provision engagement éolien	28'100	-30'465	25
- sortie relations pré-existantes	-12'100	-	25
Total des charges avant immobilisation et stockage	-350'963	-330'545	
Production immobilisée et stockée	32'869	31'953	
Total des charges d'exploitation	-318'094	-298'592	

Charges sociales

La suppression de la participation aux frais d'assurance maladie des retraités votée par le Conseil d'administration a un impact favorable exceptionnel de KCHF 56'730 sur les charges sociales en 2013 (voir note 20).

Les cotisations de l'employeur à la CAP s'élevant à KCHF 34'977 (KCHF 24'333 en 2013) sont incluses dans la charge de l'engagement de retraite pour un montant de KCHF 44'086 (KCHF 18'536 en 2013) et sont présentées séparément dans le compte de résultat consolidé (voir note 21).

Rémunération variable

La rémunération variable est un élément du système de rémunération de SIG. Elle est calculée sur l'atteinte d'objectifs économiques, sociaux et environnementaux fixés au préalable.

Personnel Etat

Le poste «Personnel Etat» représente les employés de l'usine des Cheneviers, de l'activité eaux usées ainsi que du site de Châtillon qui ont souhaité rester au statut de l'Etat de Genève.

Frais d'évacuation des déchets

Les frais d'évacuation des déchets comprennent le coût de délestage des résidus (cendres, mâchefers, etc.) produits par l'usine des Cheneviers dont la quantité est directement liée au volume des déchets traités et facturés, ainsi que le coût du délestage des déchets non traités.

Ils comprennent en outre les frais d'évacuation et d'incinération des boues des stations d'épuration des eaux usées, ainsi que l'évacuation des pierres et sables extraits des décanteurs.

Production immobilisée et stockée

La production immobilisée et stockée concerne des coûts d'exploitation (main-d'œuvre et dépenses) de l'exercice activés dans les immobilisations en cours ou dans les travaux en cours. Ces coûts d'exploitation sont d'abord présentés dans les charges d'exploitation concernées puis transférés au bilan par la rubrique de « Production immobilisée et stockée ».

5. Amortissements et dépréciations

	2014	2013	Note
Immobilisations corporelles	-168'543	-173'767	
Amortissements	-145'055	-140'219	8
Participations de tiers aux investissements	19'229	17'922	18
Dépréciations	-35'200	-45'375	25
Mises au rebut et autres sorties d'immobilisations	-7'517	-6'095	8 et 18
Immobilisations incorporelles	-12'472	-8'218	
Amortissements	-8'384	-6'183	9
Dépréciations	-3'413	-125	25
Mises au rebut et autres sorties d'immobilisations	-675	-1'910	9
Total des amortissements et dépréciations	-181'015	-181'985	

Coûts non immobilisables

Afin de déterminer les coûts ne pouvant faire l'objet d'une immobilisation, SIG procède à une analyse des coûts activés au moment de la mise en service des immobilisations en construction et à chaque fin d'année pour les immobilisations en cours de construction significatives.

Les coûts ne pouvant être immobilisés sont transférés dans les amortissements de l'exercice. Pour l'exercice 2014, cette analyse a permis d'identifier pour KCHF 2'089 de coûts à amortir (KCHF 598 en 2013).

6. Charges et produits financiers

	2014	2013	Note
Charges financières	-78'823	-142'640	
Dépréciations d'actifs financiers	-52'693	-89'769	11 et 25
Dépréciations de participations consolidées	-4'048	-20'897	10 et 25
Perte sur cession de titres EOSH (voir note 10)	-	-10'475	
Intérêts sur le capital de dotation (voir note 16)	-5'000	-5'000	
Intérêts et frais sur emprunts	-10'817	-11'144	
Part des intérêts activés	853	1'355	8
Variation de valeur des instruments financiers	-5'777	-1'589	31
Pertes sur instruments financiers	-583	-1'279	31
Autres frais financiers	-758	-3'842	
Produits financiers	10'306	10'049	
Produits des titres de participations	7'484	7'488	
Revenus des créances et placements	2'822	2'561	

Intérêts sur le capital de dotation

Un intérêt de 5% l'an est perçu par les collectivités publiques sur le capital de dotation (article 3, alinéa 6 de la Loi sur l'organisation de SIG du 5 octobre 1973).

Part des intérêts activés

Des intérêts intercalaires sont calculés sur les investissements en cours de construction et activés. Le taux d'intérêt appliqué est de 1.8% en 2014 (2.1% en 2013).

Produits des titres de participations

Les dividendes des participations qui n'ont pas été consolidées figurent dans le poste « Produits des titres de participations ».

7. Redevances aux collectivités publiques

2013	Etat	Ville	Communes	Confédération	Autres	Total
Redevances pour l'utilisation du domaine public	48'619	-10'618	-13'990			24'011
Fonds énergie des collectivités publiques	-3'906					-3'906
Redevances réglementaires à l'Etat en matière de droit d'eau	-7'268					-7'268
Redevances hydrauliques	-7'020					-7'020
Nouvelles énergies renouvelables				-12'810		-12'810
Redevances pour le financement du réseau secondaire de traitement des eaux usées	-12'775					-12'775
Couverture des coûts résiduels des services-système				3'680		3'680
Subventions et autres redevances			-204		-4'620	-4'824
Total des redevances aux collectivités publiques	17'648	-10'618	-14'194	-9'128	-4'620	-20'912
2014						
Redevances pour l'utilisation du domaine public	-8'029	-10'340	-13'747			-32'116
Fonds énergie des collectivités publiques	-3'906					-3'906
Redevances réglementaires à l'Etat en matière de droit d'eau	-7'370					-7'370
Redevances hydrauliques	-7'674					-7'674
Nouvelles énergies renouvelables				-16'578		-16'578
Redevances pour le financement du réseau secondaire de traitement des eaux usées	-12'294					-12'294
Couverture des coûts résiduels des services-système						
Subventions et autres redevances			-195		-5'363	-5'558
Total des redevances aux collectivités publiques	-39'273	-10'340	-13'942	-16'578	-5'363	-85'496

Redevances pour l'utilisation du domaine public

Le montant de la redevance annuelle pour l'utilisation du domaine public dû à l'Etat, à la Ville et aux Communes est déterminé conformément à l'article 32, alinéas 2 et 3 de la Loi sur l'organisation de SIG du 5 octobre 1973. La redevance représente 5% pour l'Etat et 15% pour les Communes des recettes brutes pour l'utilisation du réseau électrique sur leur territoire, pendant l'exercice annuel considéré.

Le 10 juin 2013, le Tribunal Fédéral a admis le recours déposé par trente communes genevoises et a annulé le projet de loi genevois n° 10900 voté le 15 décembre 2011 par le Grand Conseil de la République et canton de Genève. Dès 2012, ce projet de loi portait à 40% le montant de la redevance pour l'utilisation du domaine public dû par SIG à l'Etat. Le Tribunal Fédéral a estimé que l'augmentation de la redevance était sans lien avec une modification de l'usage du domaine public cantonal. En conséquence, la redevance complémentaire versée en 2012 par SIG à l'Etat de Genève a été remboursée en 2013 pour un montant de KCHF 56'822.

Fonds énergie des collectivités publiques

Le fonds énergie des collectivités publiques est constitué conformément à l'article 31, alinéas 3 et 4 de la Loi sur l'organisation de SIG. 10% du produit facturé à l'Etat, à la Ville de Genève et aux Communes genevoises sont attribués au fonds énergie des collectivités publiques. Ce fonds est destiné au développement des énergies renouvelables et aux mesures d'économie d'énergie.

Redevances réglementaires à l'Etat en matière de droit d'eau

L'Etat perçoit des redevances en matière de droit d'eau, conformément à l'article 33 de la Loi sur les eaux du 5 juillet 1961 et aux articles 21 et suivants du règlement sur l'utilisation des eaux superficielles et souterraines du 5 mars 2003.

Redevances hydrauliques

L'Etat perçoit des redevances annuelles pour l'utilisation de l'eau comme force motrice, conformément aux articles 49 et suivants de la Loi fédérale sur l'utilisation des forces hydrauliques du 22 décembre 1916 et au Règlement du Conseil fédéral concernant le calcul des redevances en matière de droit d'eau du 12 février 1918.

Depuis le 1er janvier 2011, ces redevances s'élèvent à CHF 100 par kW.

Nouvelles énergies renouvelables

Conformément à l'article 15b de la Loi fédérale sur l'énergie (LEne), la société nationale du réseau de transport perçoit un supplément sur les coûts de transport des réseaux à très haute tension pour financer notamment les coûts mutualisés au niveau national, non couverts par les prix du marché, et qui sont supportés par les gestionnaires de réseau pour la prise en charge d'électricité de sources renouvelables.

Redevances pour le financement du réseau secondaire de traitement des eaux usées

Les redevances pour le financement du réseau secondaire de traitement des eaux usées sont versées à l'Etat.

Couverture des coûts résiduels des services-système

Jusqu'à fin juillet 2010, conformément à l'article 31b de l'Ordonnance sur l'approvisionnement en électricité (OApEI), disposition transitoire pour la période 2009 à 2013, la société nationale du réseau de transport a facturé individuellement aux exploitants des centrales électriques d'une puissance supérieure ou égale à 50 MW, proportionnellement à leur part de production d'énergie brute, la part des coûts résiduels des services-système. Le 8 juillet 2010, le Tribunal Administratif Fédéral a émis une décision stipulant que cette facturation était anticonstitutionnelle et illégale. Dès janvier 2011, les coûts résiduels des services-système ont été facturés aux clients finaux. En 2013, SIG a reçu le remboursement du coût des services-système facturé en 2009 et 2010 sans base légale.

Subventions et autres redevances

Les subventions et autres redevances comprennent principalement la gratuité du traitement des déchets pour les oeuvres caritatives et des incitations financières dans le cadre du programme d'économies d'énergie.

36 | Valeurs en KCHF

	Redevances 2014 à verser en 2015	Redevances 2013 à verser en 2014
Détail des redevances pour l'utilisation du domaine public		
Communes		
Aire-la-Ville	-29	-31
Anières	-101	-106
Avully	-47	-55
Avusy	-45	-48
Bardonnex	-84	-87
Bellevue	-682	-153
Bernex	-280	-288
Carouge	-1'211	-1'213
Cartigny	-31	-32
Chancy	-41	-39
Chêne-Bougeries	-427	-433
Chêne-Bourg	-328	-338
Choulex	-41	-43
Collex-Bossy	-50	-51
Collonge-Bellerive	-500	-512
Cologny	-325	-334
Confignon	-130	-133
Corsier	-77	-80
Dardagny	-152	-156
Genève	-10'340	-10'618
Genthod	-98	-105
Grand-Saconnex	-572	-811
Gy	-18	-18
Hermance	-40	-38
Jussy	-57	-58
Laconnex	-22	-23
Lancy	-1'359	-1'394
Meinier	-79	-79
Meyrin	-1'351	-1'644
Onex	-413	-420
Perly-Certoux	-124	-123
Plan-les-Ouates	-1'100	-1'107
Pregny-Chambésy	-228	-235
Presinge	-24	-24
Puplinge	-88	-87
Russin	-17	-17
Satigny	-600	-605
Soral	-25	-27
Thônex	-483	-497
Troinex	-85	-88
Vandoeuvres	-132	-131
Vernier	-1'479	-1'546
Versoix	-459	-459
Veyrier	-312	-322
Etat de Genève	-8'029	-8'203
Augmentation de la redevance due à l'Etat de Genève en 2012, et remboursée par l'Etat de Genève en 2013	-	56'822
Total	-32'116	24'011

8. Immobilisations corporelles

2013	Terrains et bâtiments	Installations de production et distribution	Autres immobilisations corporelles	En construction	Total	Note
Valeur brute au 1er janvier	1'243'191	3'310'101	204'084	347'006	5'104'382	
Investissements				219'253	219'253	
Intérêts activés				1'355	1'355	
Transfert vers les immobilisations incorporelles				-5'920	-5'920	
Mises en service	24'263	221'454	12'692	-258'409	-	
Désinvestissements	-836	-26'868	-2'128	-589	-30'421	
Valeur brute au 31 décembre	1'266'618	3'504'687	214'648	302'695	5'288'648	
Amortissements cumulés au 1er janvier	-467'944	-1'464'597	-159'449		-2'091'989	
Amortissements	-24'196	-105'675	-10'348		-140'219	5
Dépréciations		-45'375			-45'375	5 et 25
Désinvestissements	423	19'378	1'925		21'726	
Amortissements cumulés au 31 décembre	-491'717	-1'596'268	-167'872		-2'255'858	
<i>dont dépréciations nettes au 31 décembre</i>	<i>-45'543</i>	<i>-76'646</i>	<i>-20</i>		<i>-122'209</i>	
Valeur nette comptable au 31 décembre	774'901	1'908'419	46'776	302'695	3'032'791	
2014						
Valeur brute au 1er janvier	1'266'618	3'504'687	214'648	302'695	5'288'648	
Investissements				219'430	219'430	
Intérêts activés				853	853	
Transfert vers les immobilisations incorporelles				-15'312	-15'312	
Reclassification d'immobilisations	-11'476	11'476			-	
Mises en service	11'203	181'648	14'935	-207'786	-	
Désinvestissements	-1'541	-21'423	-5'708	-2'089	-30'761	
Valeur brute au 31 décembre	1'264'804	3'676'388	223'875	297'790	5'462'857	
Amortissements cumulés au 1er janvier	-491'717	-1'596'268	-167'872	-	-2'255'857	
Amortissements	-26'700	-107'122	-11'233		-145'055	5
Reclassification d'amortissements	244	-244			-	
Dépréciation				-35'200	-35'200	5 et 25
Transfert dépréciation		11'114	-208	-10'906	-	
Désinvestissements	1'301	14'524	5'032		20'857	
Amortissements cumulés au 31 décembre	-516'871	-1'677'996	-174'281	-46'106	-2'415'254	
<i>dont dépréciations nettes au 31 décembre</i>	<i>-38'146</i>	<i>-58'580</i>	<i>-154</i>	<i>-46'106</i>	<i>-142'986</i>	
Valeur nette comptable au 31 décembre	747'932	1'998'392	49'595	251'684	3'047'603	

Investissements prévus par SIG et ses filiales

La continuité de l'exploitation des ouvrages ainsi que l'octroi des concessions impliquent des investissements engagés, prévus ou imposés durant les 5 prochaines années, estimés à MCHF 1'119 (MCHF 1'078 fin 2013).

Usine des Cheneviers

En 2007, l'estimation de la valeur recouvrable des actifs de l'usine des Cheneviers a nécessité l'enregistrement d'une dépréciation brute de KCHF 135'500.

A fin 2014, les actifs de l'usine des Cheneviers sont diminués d'une dépréciation nette de KCHF 40'491 (KCHF 51'011 fin 2013).

Réseau primaire d'assainissement des eaux usées

En 2007, l'estimation de la valeur recouvrable du réseau primaire d'assainissement des eaux usées a nécessité l'enregistrement d'une dépréciation brute de KCHF 38'000.

A fin 2014, le réseau primaire d'assainissement des eaux usées est diminué d'une dépréciation nette de KCHF 23'466 (KCHF 25'823 fin 2013).

Fibre optique

En 2013, l'estimation de la valeur recouvrable du réseau de fibre optique permettant de rendre accessible tous les services du très haut débit au plus grand nombre dans le Canton de Genève (projet Fiber to the Home ou « FTTH ») a nécessité l'enregistrement d'une dépréciation brute de KCHF 45'000.

En 2014, une nouvelle estimation de la valeur recouvrable du réseau fibre optique (FTTH) a nécessité l'enregistrement d'une dépréciation brute de KCHF 24'200.

A fin 2014, le réseau de fibre optique FTTH est diminué d'une dépréciation nette de KCHF 68'030 (KCHF 45'000 fin 2013).

Energie thermique

En 2014, l'estimation de la valeur recouvrable du réseau thermique a nécessité l'enregistrement d'une dépréciation brute de KCHF 11'000.

9. Immobilisations incorporelles

2013	En service	En développement	Goodwill	Total	Note
Valeur brute au 1er janvier	75'098	3'234	3'367	81'699	
Investissements		813		813	
Transfert des immobilisations corporelles	5'920			5'920	
Mises en service	1'687	-1'687		-	
Désinvestissements	-3'567			-3'567	5
Valeur brute au 31 décembre	79'138	2'360	3'367	84'865	
Amortissements cumulés au 1er janvier	-65'763	-	-	-65'763	
Amortissements	-6'183			-6'183	5
Dépréciations			-125	-125	5 et 25
Désinvestissements	1'657			1'657	5
Amortissements cumulés au 31 décembre	-70'289	-	-125	-70'414	
<i>dont dépréciations nettes au 31 décembre</i>			-125	-125	
Valeur nette comptable au 31 décembre	8'849	2'360	3'242	14'451	
2014					
Valeur brute au 1er janvier	79'138	2'360	3'367	84'865	
Investissements		2'275		2'275	
Transfert des immobilisations corporelles	15'312			15'312	
Mises en service	987	-987		-	
Désinvestissements		-675		-675	5
Valeur brute au 31 décembre	95'437	2'973	3'367	101'777	
Amortissements cumulés au 1er janvier	-70'289	-	-125	-70'414	
Amortissements	-8'384			-8'384	5
Dépréciations		-314	-3'099	-3'413	5 et 25
Désinvestissements				-	5
Amortissements cumulés au 31 décembre	-78'673	-314	-3'224	-82'211	
<i>dont dépréciations nettes au 31 décembre</i>			-3'224	-3'224	
Valeur nette comptable au 31 décembre	16'764	2'659	143	19'566	

Immobilisations incorporelles en service et en développement

L'essentiel de ce poste est constitué de logiciels acquis.

Le coût des développements internes supplémentaires destinés à adapter les logiciels standards aux particularités de SIG figure sous la colonne « En développement ». Lors de leur mise en service, il est ajouté au montant de l'investissement initial.

Goodwill

L'essentiel de ce poste est constitué du goodwill résultant de la consolidation par intégration globale de la filiale Compagnie Luminotechnique (voir note 1).

Verrivent

En 2014, l'estimation de la valeur recouvrable de la participation dans Verrivent a nécessité l'enregistrement d'une dépréciation brute de KCHF 3'413, qui a été imputée au goodwill comptabilisé lors de son acquisition, ainsi qu'aux immobilisations incorporelles de cette filiale.

10. Participations mises en équivalence**Mouvement des participations**

	EOS Holding	Emnova	Swisspower Renewables	Gaznat	Swisspower Energy	CGC Holding	Autres Participations dans des entreprises	Autres participations dans des sociétés associées	Total	Note
2013										
Participations au 1er janvier	561'786	12'992	3'964	71'273	7'266	4'679	558	5'980	668'498	
Acquisitions	14'684		1'042				157	960	16'843	
Désinvestissement	-82'476			-791					-83'267	
Quote-part des autres éléments du résultat global	9'332					-110			9'222	
Dividendes reçus	-53'819			-405	-297			-13	-54'534	
Dépréciations		-12'992			-2'000		-263	-5'642	-20'897	6 et 25
Part au résultat	47'036		-1'756	10'433	-1	186	-130	-6	55'762	
Participations au 31 décembre	496'543	-	3'250	80'510	4'968	4'755	322	1'279	591'627	
2014										
Participations au 1er janvier	496'543	-	3'250	80'510	4'968	4'755	322	1'279	591'627	
Acquisitions			17'772				645	587	19'004	
Déconsolidation			-19'952				-229	-34	-20'215	
Quote-part des autres éléments du résultat global	-7'942					107			-7'835	
Dividendes reçus	-22'433			-11'027	-297	-1'804			-35'561	
Dépréciations					-2'000		-740	-1'308	-4'048	6 et 25
Part au résultat	-130'625		-1'070	4'000	-171	-374		-186	-128'426	
Participations au 31 décembre	335'543	-	-	73'483	2'500	2'455	193	372	414'546	

EOS Holding

En 2013, EOSH a racheté 3.3% de titres EOSH détenus par SIG pour un prix fixé à KCHF 72'000. La valeur des titres cédés, dans les comptes consolidés de SIG, à la date de transaction, est de KCHF 82'476. Le résultat de cette transaction dans le résultat net consolidé 2013 de SIG est une perte de cession de KCHF 10'475 (voir note 6).

En 2013, EOSH a procédé à une redistribution gratuite de ses actions propres à ses actionnaires. SIG a ainsi reçu gratuitement 0.67% du total des actions de EOSH. Ces actions gratuites sont valorisées dans les comptes consolidés de SIG pour un montant de KCHF 14'684. SIG détient 20.39% du capital-actions d'EOSH.

En 2013, Alpiq a émis un emprunt hybride assimilé, au sens d'IFRS, à une augmentation de capital. EOSH a souscrit à cet emprunt. Par effet de consolidation, l'emprunt hybride d'Alpiq assimilé à une augmentation de capital induit un profit de KCHF 49'344 dans le compte de résultat consolidé de SIG.

Suite à l'enregistrement par Alpiq de fortes dépréciations de valeurs sur ces actifs en 2014, EOSH a enregistré des corrections des valeurs sur sa participation Alpiq, détenue à 31.38%. Au 31 décembre 2014, la quote-part au résultat d'EOSH a un impact défavorable pour KCHF 130'625 sur le compte de résultat consolidé de SIG.

Swisspower Renewables

Suite à une augmentation de capital en date du 1er octobre 2014 à laquelle SIG n'a pas participé, cette dilution a eu pour conséquence de faire perdre à SIG son influence notable sur Swisspower Renewables. Dès le 1er octobre 2014, l'investissement dans le capital-actions de Swisspower Renewables cesse d'être consolidé par mise en équivalence et est présenté sur la ligne des titres de participation non consolidés, dans les actifs financiers immobilisés au bilan (voir note 11). Il est comptabilisé à sa juste valeur que SIG estime correspondre à la valeur actuelle des cash flow futurs.

Ennova

En 2014, SIG a acheté 80% du capital-actions d'ennova et en détient 100% au 31 décembre 2014 (voir note 1). Au 31 décembre 2013, ennova était une société associée consolidée par mise en équivalence.

11. Actifs financiers

	2014	2013	Note
Créances	1'010	50'720	
Créance envers le CERN	-	35'362	
Créances envers des sociétés de projets éoliens	-	15'000	25
Autres créances financières	1'010	358	
Instruments financiers dérivés	1'933	751	
Instruments financiers dérivés	1'933	751	31
Option financière FMHL	-	-	26
Titres de participation non consolidés	201'925	221'826	
Titres de participation EDH	186'730	221'730	25
Titres de participation Swisspower Renewables	15'100	-	25
Autres titres de participations	95	96	
Charge payée d'avance à EnBW	61'495	55'509	
Total des actifs financiers	266'363	328'806	

Créance envers le CERN

SIG s'est engagée, contractuellement, à approvisionner en eau de refroidissement et en eau potable le centre européen pour la recherche nucléaire (CERN). Dans ce cadre, elle a étudié, construit et mis en service les installations nécessaires.

La créance envers le CERN comprend les installations qui ont été vendues à ce dernier ainsi que la participation du CERN à des ouvrages restés propriété de SIG.

La créance envers le CERN est actualisée. Un intérêt annuel est reconnu dans les produits financiers.

Suite à une convention signée entre le CERN et SIG pour un remboursement en 2015 du solde de la créance, SIG présente cette créance à court terme au 31 décembre 2014 (voir note 14).

Créances envers des sociétés de projets éoliens

En raison de la fin de l'engagement contractuel avec ennova et suite à des dépréciations supplémentaires en 2014, le solde des créances envers des sociétés éoliennes est nul à fin 2014 (voir note 25).

Titres de participation non consolidés

En 2011, SIG a investi MCHF 291 dans le capital-actions de la société EnergieDienst Holding (EDH), soit une part de 15.05%.

En raison de l'évolution récurrente à la baisse des prix de marché de l'énergie électrique, une correction de valeur a été enregistrée en 2014 pour un montant de KCHF 35'000 (voir note 25). Bien que possédant des actifs hydrauliques en Suisse, EDH génère ses principaux revenus dans la zone euro de par ses activités de distribution et de vente d'énergie électrique en Allemagne. Cette monnaie fonctionnelle d'EDH (euro) expose SIG dans la valorisation de cette participation à la variation du taux de change EUR/CHF : une variation de +/- 10 cts du taux de change impacte la valorisation de cette participation pour +/- KCHF 16'000 au 31 décembre 2014.

En 2014, SIG a cessé de consolider par mise en équivalence son investissement dans le capital-actions de Swisspower Renewables pour le présenter à la juste valeur, avec les autres titres de participations non consolidés. La valeur comptable de cet investissement est représentative de sa juste valeur. En raison d'une baisse des rendements futurs attendus, une dépréciation brute de KCHF 4'852 est enregistrée sur la participation dans Swisspower Renewables au 31 décembre 2014.

Les autres investissements comportent des titres de participations non consolidés détenus à long terme et en rapport avec les activités de SIG. Ils permettent de faciliter et développer les relations d'affaires ou commerciales.

La valeur comptable de ces investissements est représentative de leur juste valeur. En effet, soit l'investissement consenti par SIG n'est pas économiquement significatif, soit l'évolution du marché dans lequel les entreprises sont actives implique que les éléments subjectifs d'évaluation sont prépondérants. Par ailleurs, une estimation basée sur les seuls capitaux propres serait inappropriée.

Charge payée d'avance à EnBW

La charge payée d'avance à Energie Baden-Württemberg résulte des opérations relatives à l'achat à cette dernière des actions de EnergieDienst Holding.

12. Stocks et travaux en cours

	2014	2013
Total des stocks	21'334	23'090
Matériel affecté à la construction	9'064	10'636
Matériel affecté à l'exploitation	16'174	15'990
Provision pour stock obsolète	-3'904	-3'536
Total des travaux en cours	5'654	4'490
Total des stocks et travaux en cours	26'988	27'580
Paiements anticipés reçus sur les contrats de construction	9'958	9'613
Ventes constatées en produits sur la période	26'288	29'080

Les stocks affectés à la construction sont aussi bien utilisés pour les constructions propres à SIG que pour les travaux en cours. Les travaux en cours concernent des prestations à facturer aux tiers.

Les paiements anticipés reçus sur les contrats de construction sont présentés dans les acomptes reçus dans la rubrique « Autres passifs financiers et comptes de régularisation » (voir note 24).

Provision pour stock obsolète

Le mouvement de la provision pour stock obsolète est le suivant :

	2014	2013
Stock obsolète au 1er janvier	3'536	2'992
Extourne	-	-
Utilisation	-27	-16
Dotation	395	560
Stock obsolète au 31 décembre	3'904	3'536

Les stocks passés en pertes en 2014 se montent à KCHF 558 (KCHF 591 en 2013).

13. Créances résultant de livraisons et prestations

	2014	2013
Clients	162'007	192'201
Clients sociétés associées et coentreprises	34	2'318
Provision pour dépréciation sur créances	-1'478	-1'898
Total des créances résultant de livraisons et prestations	160'563	192'621

Clients**Consommations à facturer**

Dans la rubrique « Clients », figurent les consommations à facturer pour un montant estimé de KCHF 87'930 en 2014 (KCHF 100'836 en 2013).

Il s'agit des produits de l'eau potable, du gaz et de l'électricité fournis et consommés par les clients jusqu'à la fin de la période comptable et des produits de la valorisation des déchets et du traitement des eaux usées, ces produits n'ayant pas encore été facturés.

Garanties clients

Une partie des factures envoyées à nos clients est garantie par des dépôts de garantie et des cautions bancaires en notre faveur :

	2014	2013
Dépôts de garantie	2'260	4'005
Cautions bancaires en notre faveur	-	57

Les dépôts de garantie sont présentés sous « Passifs financiers et autres engagements » (voir note 22).

Coût amorti

Le coût amorti des créances résultant de livraisons et de prestations correspond à leur valeur nominale.

Provision pour dépréciation sur créances

Le mouvement de la provision pour dépréciation sur créances est le suivant :

	2014	2013
Créances douteuses au 1er janvier	1'898	2'055
Dotation	67	333
Utilisation	-487	-490
Créances douteuses au 31 décembre	1'478	1'898

Les créances échues mais non provisionnées sont estimées recouvrables.

Les pertes sur créances pour 2014 se montent à KCHF 1'117 (KCHF 1'188 en 2013).

14. Autres actifs financiers et comptes de régularisation

	2014	2013
Etat et autres collectivités publiques	10'789	16'658
Compte courant avec l'Etat	1'305	7'014
Compte courant avec la Ville	9'484	9'644
Autres actifs financiers	53'327	30'925
Ventes d'énergies	11'786	16'003
Instruments financiers dérivés (voir note 31)	3'061	4'888
Autres actifs financiers auprès de tiers	4'081	4'102
Autres actifs financiers auprès de sociétés associées et de coentreprises	1'762	5'932
Créance envers le CERN	32'637	-
Comptes de régularisation	22'994	8'167
Autres actifs transitoires	13'593	7'169
Autres actifs transitoires avec des sociétés associées et des coentreprises	9'401	998
Total des autres actifs financiers et comptes de régularisation	87'110	55'750

15. Liquidités et équivalents de liquidités

	2014	2013
Liquidités	32'124	181'110
Placements à court terme	-	5'115
Liquidités et équivalents de liquidités	32'124	186'225
Limite des lignes de crédit	112'000	105'000
Utilisation de ligne de crédit	27'000	-

Lignes de crédit

Le niveau des lignes de crédit est fixé en fonction de nos besoins et revu périodiquement avec nos partenaires financiers.

16. Capital de dotation

L'article 3 de la Loi sur l'organisation de SIG du 5 octobre 1973 fixe le montant du capital de dotation, ses détenteurs ainsi que leur part et son taux de rémunération, soit 5% l'an (voir note 6).

	2014	2013
Etat de Genève	55'000	55'000
Ville de Genève	30'000	30'000
Autres communes genevoises	15'000	15'000
Total du capital de dotation	100'000	100'000

17. Réserves consolidées

Mouvements	Fonds de constructions nouvelles	Fonds d'assurance	Fonds général de réserve	Fonds de réserve du site de Châtillon	Réserves non attribuées	Total
Réserves consolidées au 31.12.2012	879'444	152'571	765'709	-228	509'096	2'306'592
Attribution du résultat net consolidé de l'exercice précédent	60'788			507	-148'813	-87'518
Réserves consolidées au 01.01.2013	940'232	152'571	765'709	279	360'283	2'219'074
Autres éléments du résultat global recyclables dans le résultat net consolidé					3'736	3'736
Autres éléments du résultat global non recyclables dans le résultat net consolidé					5'503	5'503
Réserves consolidées au 31.12.2013	940'232	152'571	765'709	279	369'522	2'228'313
Attribution du résultat net consolidé de l'exercice précédent	50'845	948	5'371	528	-16'924	40'768
Réserves consolidées au 01.01.2014	991'077	153'519	771'080	807	352'598	2'269'081
Autres éléments du résultat global recyclables dans le résultat net consolidé					-2'029	-2'029
Autres éléments du résultat global non recyclables dans le résultat net consolidé					-5'806	-5'806
Réserves consolidées au 31.12.2014	991'077	153'519	771'080	807	344'763	2'261'246

Les réserves suivantes sont mentionnées à l'article 28, alinéa 2 de la Loi sur l'organisation de SIG du 5 octobre 1973:

Fonds de constructions nouvelles

Le bénéfice de l'exercice est attribué au fonds des constructions nouvelles à concurrence de 30% des investissements nouveaux de l'exercice considéré.

Fonds d'assurance

Le fonds d'assurance est alimenté à concurrence de 15% du solde restant du bénéfice après attribution au fonds de constructions nouvelles.

Fonds général de réserve

Le fonds général de réserve est alimenté par le solde du bénéfice non attribué aux autres fonds selon la loi organique.

Fonds de réserve du site de Châtillon

Le fonds de réserve du site de Châtillon comprend le cumul des résultats des exercices après le transfert de l'exploitation du site de Châtillon à SIG en 2008.

Composition des réserves non attribuées

Mouvements	Réserve de couverture des sociétés consolidées	Dividendes reçus des sociétés associées et sous contrôle conjoint	Part du résultat accumulé des sociétés associées et sous contrôle conjoint	Gains et pertes actuariels des participations mises en équivalence	Résultat accumulé des filiales	Autres réserves	Total
Réserves non attribuées au 31.12.2012	-17'899	-218'275	795'155	-13'565	-4'338	-31'882	509'096
Contribution de l'exercice précédent des sociétés consolidées		-46'931	-106'374		4'492		-148'813
Réserves non attribuées au 01.01.2013	-17'999	-265'206	688'781	-13'565	154	-31'882	360'283
Quote-part des autres éléments du résultat global des sociétés consolidées par mise en équivalence	3'719					17	3'736
Gains et pertes actuariels relatifs à l'engagement de retraite				5'503			5'503
Reclasse dans le fonds des constructions nouvelles			661		-661		-
Réserves non attribuées au 31.12.2013	-14'280	-265'206	689'442	-8'062	-507	-31'865	369'522
Contribution de l'exercice précédent des sociétés consolidées		-54'534	34'865		2'745		-16'924
Réserves non attribuées au 01.01.2014	-14'280	-319'740	724'307	-8'062	2'238	-31'865	352'598
Quote-part des autres éléments du résultat global des sociétés consolidées par mise en équivalence	-2'029						-2'029
Gains et pertes actuariels relatifs à l'engagement de retraite				-5'806			-5'806
Réserves non attribuées au 31.12.2014	-16'309	-319'740	724'307	-13'868	2'238	-31'865	344'763

46 | Valeurs en KCHF

18. Participations de tiers aux investissements

2013	Terrains et bâtiments	Installations de production et distribution	Autres immobilisations corporelles	En construction	Total
Valeur brute au 1er janvier	100'387	719'367	836	12'185	832'775
Investissements				38'913	38'913
Mises en service		23'756		-23'756	-
Désinvestissements		-6'387	-64		-6'451
Valeur brute au 31 décembre	100'387	736'736	772	27'342	865'237
Amortissements cumulés au 1er janvier	-30'616	-300'304	-651		-331'571
Amortissements	-1'520	-16'385	-17		-17'922
Désinvestissements		3'817	47		3'864
Amortissements cumulés au 31 décembre	-32'136	-312'872	-621		-345'629
<i>dont dépréciations nettes au 31 décembre</i>					-
Valeur nette comptable au 31 décembre	68'251	423'864	151	27'342	519'608
2014					
Valeur brute au 1er janvier	100'387	736'736	772	27'342	865'237
Investissements				36'908	36'908
Mises en service	551	36'333	2	-36'887	-
Désinvestissements	-184	-4'245	-9		-4'438
Valeur brute au 31 décembre	100'754	768'824	765	27'363	897'706
Amortissements cumulés au 1er janvier	-32'136	-312'872	-621		-345'629
Amortissements	-1'531	-17'682	-16		-19'229
Désinvestissements	19	2'489	6		2'514
Amortissements cumulés au 31 décembre	-33'648	-328'065	-631		-362'344
<i>dont dépréciations nettes au 31 décembre</i>					-
Valeur nette comptable au 31 décembre	67'106	440'759	134	27'363	535'362

19. Emprunts

Répartition des emprunts par taux

	2014			2013		
	Taux variable	Taux fixe	Total	Taux variable	Taux fixe	Total
Emprunts	95'467	378'820	474'287	47'117	470'300	517'417
Part à court terme des emprunts	12'850	68'930	81'780	112'850	16'550	129'400
Total des emprunts	108'317	447'750	556'067	159'967	486'850	646'817

Les emprunts sont contractés auprès d'institutions bancaires et par l'intermédiaire de brokers.

Chaque emprunt est évalué au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ce taux correspond au taux d'intérêt effectif d'origine de l'instrument financier. Ce dernier se monte en moyenne à 1.7% en 2014 (1.6% en 2013).

Des informations sur l'exposition du Groupe aux risques de taux d'intérêt et de liquidité sont présentées dans la note 31.

Echéancier des emprunts au sein du Groupe

Les termes des emprunts bancaires des principales entités du Groupe sont les suivants :

	2014					2013			
	SIG	SFMCP	Cadiom	Autres	Total	SIG	SFMCP	Cadiom	Total
A moins d'un an	75'850	3'500	2'380	50	81'780	120'850	1'500	7'050	129'400
Entre un et cinq ans	160'600	6'000	8'620	600	175'820	193'450	6'000	8'200	207'650
Entre cinq et dix ans	133'333	16'000	13'800	-	163'133	140'000	12'500	10'600	163'100
Au-delà de dix ans	120'334	15'000	-	-	135'334	131'667	15'000	-	146'667
Total des emprunts	490'117	40'500	24'800	650	556'067	585'967	35'000	25'850	646'817

Au 31 décembre 2014, aucune de ces entités n'a fait l'objet d'un cas de défaut au titre de l'un de ses emprunts.

L'engagement de recapitalisation de la CAP contracté par SIG en 2013 n'est pas considéré comme une dette financière au sens IFRS. Seule l'annuité versée par SIG à la CAP dans le cadre de cette recapitalisation est présentée directement en diminution de l'engagement de retraite au bilan (voir note 21).

20. Provisions

	Contrôle des installations basse tension	Rénovation des postes MT/BT dédiés	Fermeture du site de Châtillon	Avantages au personnel	Engagement éolien	Engagement de retraite des filiales	Total
2013							
Provisions au 1er janvier	5'311	11'331	6'925	72'521	-	10'400	106'488
Augmentation		443	565	794	30'465		32'267
Changement d'estimation	-607			-51'989		-6	-52'602
Actualisation		-332	204	-4'741			-4'869
Utilisation	-1'031	-268		-2'515			-3'814
Provisions au 31 décembre	3'673	11'174	7'694	14'070	30'465	10'394	77'470
2014							
Provisions au 1er janvier	3'673	11'174	7'694	14'070	30'465	10'394	77'470
Augmentation		405	4'210	1'285			5'900
Changement d'estimation	-46				-28'100	1'212	-26'934
Actualisation		1'630	1'443	2'070			5'143
Utilisation	-386	-476		-1'158			-2'020
Provisions au 31 décembre	3'241	12'733	13'347	16'267	2'365	11'606	59'559

Echéances des provisions	2014	2013
Non courantes	54'259	73'618
Courantes	5'300	3'852
Total des provisions	59'559	77'470

Contrôles des installations basse tension

Les dispositions de l'ordonnance sur les installations techniques à basse tension (OIBT) régissent les conditions applicables aux interventions sur les installations électriques à basse tension et le contrôle de ces installations.

Le montant de l'engagement inscrit au bilan représente le coût estimé des contrôles en retard au moment de l'entrée en vigueur de l'OIBT et qui doit être pris en charge par SIG. L'engagement est ajusté chaque année en fonction des contrôles restant encore à effectuer.

Le rattrapage des contrôles et l'engagement lié à l'OIBT se termineront en 2015.

Rénovation des postes moyenne tension / basse tension (MT/BT) dédiés

Les dispositions de la LCart exigent notamment le respect de la libre concurrence. Afin d'être en accord avec ces dispositions, SIG transfère la propriété des postes MT/BT dédiés aux clients à ces derniers.

Le montant de l'engagement inscrit au bilan représente le coût estimé de rénovation des appareils qui doit être pris en charge par SIG au moment du transfert des postes. Il est ajusté chaque année en fonction des appareils restant à rénover.

Le remplacement des postes et l'engagement lié à la rénovation des postes MT/BT se termineront en 2045.

Fermeture du site de Châtillon

Les dispositions de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) exigent de l'exploitant la prise en charge des frais de fermeture de la décharge et sa surveillance ultérieure.

Le montant de l'engagement inscrit au bilan représente le coût estimé de la fermeture de la décharge du site de Châtillon et de sa surveillance ultérieure qui doit être pris en charge par SIG. Il est ajusté chaque année au fur à mesure du remplissage de la décharge et en fonction de l'avancement de la couverture de la décharge.

La fermeture de la décharge du site de Châtillon engendrera des dépenses jusqu'en 2022.

Engagement éolien

Une partie de l'engagement éolien envers des tiers provisionné par SIG en 2013 est devenue caduque lors de l'acquisition en 2014 par SIG de 80% du capital-actions d'Ennova qu'elle ne contrôlait pas fin 2013 (voir note 25). Cette part de l'engagement éolien envers des tiers est reprise en 2014 pour un montant de KCHF 28'100 (voir notes 4 et 27).

Engagement de retraite des filiales

Cette provision correspond aux engagements de retraite, basés sur la primauté des prestations, des filiales de SIG consolidées par intégration globale.

Avantages au personnel

Gratifications

Le statut du personnel de SIG accorde aux collaborateurs des gratifications en fonction de leur ancienneté et à la retraite.

Le montant de l'engagement inscrit au bilan représente le coût actuel estimé des gratifications à verser qui doit être pris en charge par SIG.

Participation aux frais d'assurance maladie des retraités

Le statut du personnel de SIG accordait aux retraités une participation mensuelle aux frais d'assurance maladie.

Le 31 janvier 2013, le Conseil d'administration a voté la suppression de la participation aux frais d'assurance maladie des retraités. L'engagement relatif à la participation aux frais d'assurance maladie est donc supprimé fin 2013.

La décision du Conseil d'administration a diminué en 2013 le montant des avantages au personnel qui était inscrit au passif du bilan consolidé de SIG pour un montant net de KCHF 56'730. Ce dernier représentait le coût actuel estimé de la participation aux frais d'assurance maladie des retraités qui devait être pris en charge par SIG au 31 décembre 2012.

Détermination des engagements liés aux avantages au personnel

Le tableau ci-dessous indique la valeur actuelle des engagements liés aux avantages au personnel.

	2014	2013
Valeur actuelle des engagements au 01.01	14'070	72'521
Modification du plan de prévoyance	-	-56'730
Coût net des services rendus	969	1'003
Charge d'intérêt sur la valeur actuelle des obligations	316	279
Prestations versées	-1'158	-2'515
Perte / (gain) actuariel résultant de changements des hypothèses	1'497	-438
- démographiques	-	-
- financières	1'497	-438
Perte / (gain) actuariel résultant de l'expérience	573	-50
Valeur actuelle des engagements au 31.12	16'267	14'070

Le tableau ci-dessous indique la composition de la charge de prévoyance comptabilisée dans le compte de résultat consolidé et dans les autres éléments du résultat global.

	2014	2013
Coût net des services rendus	-969	-1'003
Charge d'intérêt sur la valeur actuelle des obligations	-316	-279
(Perte) / gain actuariel résultant de changement des hypothèses financières	-425	124
(Perte) / gain actuariel résultant de l'expérience	-231	-225
Modification du plan de prévoyance	-	56'730
(Charge) / produit relative aux avantages au personnel comptabilisée dans le compte de résultat consolidé	-1'941	55'347
(Perte) / gain actuariel résultant de changement des hypothèses démographiques	-	-
(Perte) / gain actuariel résultant de changement des hypothèses financières	-1'072	314
(Perte) / gain actuariel résultant de l'expérience	-342	275
Variation des avantages au personnel comptabilisée dans les autres éléments du résultat global	-1'414	589
Variation des avantages au personnel comptabilisée dans le compte de résultat global	-3'355	55'936

Principales hypothèses de calcul liées aux avantages au personnel

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des engagements liés aux avantages au personnel sont identiques à celles utilisées pour l'évaluation des engagements de retraite (voir note 21).

Contribution de l'employeur liée aux avantages au personnel attendue pour 2015

Sur la base des contributions effectivement payées en 2014, nous estimons que le montant des contributions de l'employeur pour l'exercice comptable 2015 sera de KCHF 1'284.

21. Engagements de retraite

Régime de retraite	<p>Le personnel de SIG actif et à la retraite est affilié auprès de la Caisse d'Assurance du Personnel (CAP) par le biais de la Caisse de Prévoyance Interne SIG (CPI SIG).</p> <p>Le personnel de SIG est au bénéfice d'un régime de retraite basé sur la primauté des prestations dont l'objectif est d'atteindre une rente maximale de retraite correspondante à 70% du dernier traitement assuré. L'âge de la retraite est de 64 ans et la durée d'affiliation normale de 40 ans.</p> <p>Aucun autre avantage postérieur à l'emploi n'est prévu pour les collaborateurs de SIG.</p>
Modifications du plan de prévoyance SIG et recapitalisation de la CPI SIG	<p>Modifications du plan de prévoyance</p> <p>Le 19 mars 2013, le Conseil d'administration de SIG a approuvé la modification du plan de prévoyance SIG. Les principaux changements apportés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • augmentation de l'âge de la retraite de 62 à 64 ans ; • diminution du taux annuel de rente de 2% à 1,75% ; • augmentation de la durée d'affiliation nécessaire pour l'obtention du droit maximal à la retraite de 35 ans à 40 ans. <p>La modification du plan de prévoyance de la CPI SIG diminue en 2013 l'engagement de prévoyance inscrit au passif du bilan consolidé de SIG de KCHF 39'921.</p>
Recapitalisation	<p>Le 28 novembre 2013, SIG a signé avec la CAP une convention de dette d'assainissement pour la CPI SIG. La dette d'assainissement comprend un montant nécessaire à la recapitalisation à 100% de la CPI SIG ainsi qu'un montant pour constitution de la réserve de fluctuation de valeur.</p> <p>Par avenant signé le 18 mars 2014, le montant de la dette d'assainissement s'élève à KCHF 488'773 amortissable jusqu'en 2020, au taux d'intérêt de 3.5% l'an.</p> <p>En 2014, le versement de SIG à la CAP se monte à KCHF 77'233, à titre d'amortissement de la dette. Cette dette est incluse dans l'engagement de prévoyance évalué selon IAS 19R. A ce titre, l'annuité de cette dette conventionnelle envers la CPI SIG constitue une cotisation de l'employeur pour SIG et corrélativement une augmentation de la fortune de la CPI : elle est donc neutre sur le résultat consolidé.</p>
Changements d'organisation de la CAP	<p>Le 28 juin 2013, le Grand Conseil genevois a adopté le projet de loi 11171-A constituant la Fondation CAP. La CAP a été réorganisée en un organe faîtière et des Caisses de Prévoyance Internes (CPI) séparées pour chacun des employeurs concernés.</p>
Organisation et gouvernance	<p>La CAP est une Fondation de prévoyance intercommunale de droit public constituée par loi du Grand Conseil de la République et canton de Genève avec un capital propre de KCHF 100. Elle a pour but d'assurer la prévoyance professionnelle du personnel de la Ville de Genève, de SIG et des communes affiliées contre les conséquences économiques résultant de la vieillesse, du décès et de l'invalidité. Elle applique la législation fédérale en matière de prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité, dans le cadre de ses statuts et règlements.</p> <p>L'organe paritaire suprême de la CAP est le Conseil de Fondation. Le Conseil de Fondation délibère lorsque la majorité des membres est présente et prend ses décisions à la majorité des voix des membres présents. Le Conseil de Fondation assure la direction générale de l'institution de prévoyance, veille à l'exécution de ses tâches légales et en détermine les objectifs et principes stratégiques, ainsi que les moyens permettant de les mettre en oeuvre. Il définit l'organisation de l'institution de prévoyance, veille à sa stabilité financière et en surveille la gestion.</p> <p>Le Conseil de Fondation constitue des CPI et en définit le cercle des employeurs affiliés. Les CPI disposent de règlements de prévoyance et de comptes internes propres.</p>

Fortune

La CPI SIG a pour but d'assurer la prévoyance professionnelle du personnel SIG contre les conséquences économiques résultant de la vieillesse, du décès et de l'invalidité. Elle a, à sa tête, un Comité de gestion composé d'un nombre égal de représentants des employeurs et des assurés salariés. Le Comité de gestion a notamment les prérogatives suivantes :

- se prononcer sur les règlements de la Fondation pour la CPI SIG ;
- choisir le plan de prévoyance et/ou les contributions ;
- décider de l'allocation stratégique de la fortune ;
- décider l'adoption des mesures d'assainissement.

Les ressources de la CPI SIG sont principalement alimentées par les cotisations ordinaires à hauteur de 24% du salaire annuel assuré et dont un tiers est versé par les assurés actifs et deux tiers sont versés par l'employeur, ainsi que par le rendement de la fortune.

La fortune de la Fondation se compose de la fortune administrative propre et de la fortune commune consolidée des CPI. Chaque CPI possède une part de la fortune - mobilière et immobilière - commune. La fortune de la Fondation est placée, conformément à la législation fédérale en matière de prévoyance professionnelle, de manière à garantir la sécurité des placements, à obtenir un rendement raisonnable, une répartition appropriée des risques et la couverture des besoins prévisibles en liquidité.

La CAP investit essentiellement dans des biens immobiliers locatifs détenus en direct ou par le biais de fonds immobiliers ou de fondation d'investissement immobilier. Les immeubles sont portés au bilan à leur juste valeur déterminée par la CAP en utilisant la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés. Une contre-expertise externe de la valorisation des immeubles est effectuée au moins tous les trois ans.

La CAP investit dans des titres participatifs cotés en bourse ou sur un marché organisé. La juste valeur des titres participatifs est basée sur les prix du marché à la date de clôture.

La CAP investit dans des obligations dont la notation doit au minimum être «A» ou de qualité équivalente. La juste valeur des obligations est basée sur les prix du marché à la date de clôture.

Les investissements dans les biens immobiliers font partie du niveau 3 des instruments financiers et les investissements dans les titres participatifs et obligations font partie du niveau 1 des instruments financiers.

Ce tableau indique la répartition de la fortune de la CPI SIG entre les différentes classes d'actifs.

	2014		2013	
Liquidités	84'848	7.60%	74'393	7.60%
Obligations et prêts cotés en bourse	123'923	11.10%	108'653	11.10%
Actions cotées en bourse	425'356	38.10%	372'944	38.10%
Immeubles	430'938	38.60%	377'838	38.60%
Autres	51'355	4.60%	45'027	4.60%
Composition des actifs du régime	1'116'420	100.00%	978'855	100.00%

Les actifs du régime ci-dessus de la CAP n'incluent pas, selon IAS 19R, l'engagement contractuel de recapitalisation initialement évalué à KCHF 488'773.

Détermination de l'engagement

Les tableaux ci-dessous indiquent la valeur actuelle des engagements et la juste valeur du patrimoine à la fin de l'exercice.

	2014	2013
Valeur actuelle des engagements	1'950'439	1'704'223
Juste valeur du patrimoine	-1'116'420	-978'855
Engagement constaté au passif du bilan au 31.12.	834'019	725'368

52 | Valeurs en KCHF

	2014	2013
Valeur actuelle des engagements au 01.01	1'704'223	1'835'090
Modification du plan de prévoyance	-	-39'921
Coût net des services rendus	26'810	39'603
Cotisations des employés	11'662	11'378
Charge d'intérêt sur la valeur actuelle des obligations	39'304	36'081
Prestations versées	-66'627	-63'377
Perte / (gain) actuariel résultant de changements des hypothèses	243'579	-104'737
- démographiques	-	-
- financières	243'579	-104'737
Perte / (gain) actuariel résultant de l'expérience	-8'512	-9'894
Valeur actuelle des engagements au 31.12	1'950'439	1'704'223

	2014	2013
Juste valeur du patrimoine au 01.01	978'855	911'105
Produits d'intérêts	22'028	17'227
Cotisation de l'employeur	34'977	24'333
Annuité pour recapitalisation CAP	77'233	-
Cotisations des employés	11'662	11'378
Prestations versées	-66'627	-63'377
Rendement des actifs hors produits d'intérêts	58'292	78'189
Juste valeur du patrimoine au 31.12	1'116'420	978'855

Le rendement net effectif du patrimoine pendant l'exercice 2014 a été de KCHF 80'320 (KCHF 95'416 pour 2013), ce qui correspond à un taux moyen de 8.1% (10.7% en 2013).

Variation de l'engagement constaté au bilan

Le tableau suivant montre l'évolution de l'engagement constaté au bilan pendant l'exercice.

	2014	2013
Engagement constaté au passif du bilan au 01.01	725'368	923'985
Variation de l'engagement de retraite comptabilisé dans les autres éléments du résultat global	176'775	-192'822
Versement de l'annuité pour la recapitalisation CAP	-77'233	-
Variation de l'engagement de retraite comptabilisé dans le compte de résultat	9'109	-5'795
- Charge de la prévoyance comptabilisée dans le compte de résultat consolidé	44'086	18'536
- Cotisation de l'employeur durant l'exercice	-34'977	-24'331
Engagement constaté au passif du bilan au 31.12	834'019	725'968

Composition de la charge de prévoyance de l'exercice

Ce tableau indique la composition de la charge de prévoyance comptabilisée dans le compte de résultat global.

	2014	2013
Coût net des services rendus	-38'472	-50'981
Cotisations des employés	11'662	11'378
Charge d'intérêt sur la valeur actuelle des obligations	-39'304	-36'081
Produits d'intérêts	22'028	17'227
Modification du plan de prévoyance	-	39'921
Charge de la prévoyance comptabilisée dans le compte de résultat consolidé	-44'086	-18'536
(Perte) / gain actuariel résultant de changement des hypothèses démographiques	-	-
(Perte) / gain actuariel résultant de changements des hypothèses financières	-243'579	104'737
(Perte) / gain actuariel résultant de l'expérience	8'512	9'894
Rendement des actifs hors produits d'intérêts	58'292	78'191
Variation de la prévoyance comptabilisée dans les autres éléments du résultat global	-176'775	192'822
Variation de prévoyance comptabilisée dans le compte de résultat global	-220'861	174'286

Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des engagements de retraite sont:

	2014	2013
Taux d'actualisation	1.20%	2.35%
Augmentation future des salaires	1.50%	1.50%
Augmentation future des prestations de retraite	0.00%	0.50%

Les autres hypothèses actuarielles comprennent notamment:

	2014	2013
Durée résiduelle de l'emploi	11.9	12.3
Age de la retraite	selon expérience	selon expérience
Espérance de vie des actifs au moment de leur retraite		
- hommes	23.7	23.6
- femmes	26.5	26.4
Espérance de vie des retraités		
- hommes	21.9	21.8
- femmes	24.8	24.7

Risque actuariel

Le plan de retraite de la CPI SIG expose SIG à des risques actuariels, notamment le risque de longévité et le risque de marché.

Contribution de l'employeur attendue pour 2015

Sur la base des contributions effectivement payées en 2014, nous estimons que le montant des contributions de l'employeur pour l'exercice comptable 2015 est de KCHF 102'433, comprenant l'annuité pour recapitalisation à verser en 2015.

Duration moyenne de l'obligation

Au 31 décembre 2014, la duration moyenne pondérée de l'obligation est de 18 années (17 années en 2013).

Sensibilité aux hypothèses Une analyse de sensibilité est effectuée pour les principales hypothèses utilisées pour déterminer l'engagement de prévoyance constaté au bilan à la date de clôture. Une variation raisonnable du taux d'actualisation, de l'augmentation future des salaires et des prestations de retraite est appliquée individuellement à l'engagement de retraite constaté au bilan au 31 décembre 2014, toutes les autres variables étant constantes par ailleurs.

Sensibilité aux principales hypothèses

2013	Variation du	Proportion de la		Variation de
		variation	l'engagement de	prévoyance
Taux d'actualisation				
	taux d'actualisation	↗	0.5%	↘ 7.6%
	taux d'actualisation	↘	0.5%	↗ 8.7%
Augmentation future des salaires				
	augmentation future des salaires	↗	0.5%	↗ 2.0%
	augmentation future des salaires	↘	0.5%	↘ 1.9%
Augmentation future des prestations de retraite				
	augmentation future des prestations de retraite	↗	0.5%	↗ 6.2%
	augmentation future des prestations de retraite	↘	0.5%	↘ 5.6%
2014				
	Variation du	Proportion de la		Variation de
			variation	l'engagement de
Taux d'actualisation				
	taux d'actualisation	↗	0.5%	↘ 8.2%
	taux d'actualisation	↘	0.5%	↗ 9.5%
Augmentation future des salaires				
	augmentation future des salaires	↗	0.5%	↗ 2.3%
	augmentation future des salaires	↘	0.5%	↘ 2.1%
Augmentation future des prestations de retraite				
	augmentation future des prestations de retraite	↗	0.5%	↗ 6.6%
	augmentation future des prestations de retraite	↘	0.5%	↘ 6.0%

22. Passifs financiers et autres engagements

	2014	2013
Fonds de péréquation pluri-annuel	31'237	55'043
Acomptes reçus	10'101	10'571
Dépôts de garantie clients (voir note 13)	2'441	4'185
Instruments financiers dérivés (voir note 31)	2'785	1'322
Fonds de prévoyance en cas de décès	351	310
Fonds mécénat	442	446
Fonds énergies nouvelles et renouvelables (COGENER)	917	824
Fonds environnemental (COGEFE)	343	404
Total des passifs financiers et autres engagements	48'617	73'105

Fonds de péréquation pluri-annuel

L'écart entre les acomptes reçus des clients et le revenu autorisé, soumis à la réglementation mise en place par la Commission fédérale de l'électricité (ElCom), de l'énergie électrique, son acheminement ainsi que des taxes afférentes, est différé. Cet écart est reconnu en produit sur les périodes suivantes pendant lesquelles des baisses de tarifs visant à rembourser le trop-perçu sont accordées aux clients, pour les quantités consommées.

Echéances du fonds de péréquation pluri-annuel	2014	2013
Non courantes	17'894	15'336
Courantes	13'343	39'707
Total du fonds de péréquation pluri-annuel	31'237	55'043

Acomptes reçus

Les prestations de l'activité Télécom se traduisent principalement par des contrats de location simple. Ainsi, le montant des loyers est enregistré dans les produits, indépendamment du type de paiement choisi par le client.

Dans les cas de versements uniques ou périodiques effectués sur une durée différente de celle du contrat de mise à disposition d'installations, les montants reçus d'avance sont inscrits au passif du bilan sous « Passifs financiers et autres engagements » comme produits différés appelés acomptes reçus.

Ils sont ensuite répartis sur l'ensemble des périodes couvertes par le contrat de location selon une base systématique et rationnelle reflétant un taux de rentabilité périodique constant sur le solde du montant reçu d'avance.

Fonds de prévoyance en cas de décès

L'objectif du fonds de prévoyance en cas de décès est d'apporter une aide financière immédiate au conjoint et aux parents d'un employé en activité dont le décès les prive de soutien.

Fonds mécénat

Le fonds mécénat a pour but d'attribuer des prestations dans les domaines culturel et humanitaire.

Fonds énergies nouvelles et renouvelables (COGENER)

Le fonds énergies nouvelles et renouvelables a pour but de financer le développement des nouvelles énergies renouvelables par le biais d'une contribution volontaire de SIG.

Fonds environnemental (COGEFE)

Le fonds environnemental a pour but de financer des mesures d'améliorations écologiques dans et autour de la rade et du bassin versant du Rhône genevois.

23. Fournisseurs

	2014	2013
Fournisseurs tiers	61'179	68'967
Fournisseurs sociétés associées ou coentreprises	43'643	49'052
Total des fournisseurs	104'822	118'019

Coût amorti

Le coût amorti des fournisseurs correspond à sa valeur nominale.

24. Autres passifs financiers et comptes de régularisation

	2014	2013	Note
Etat et autres collectivités publiques	33'374	34'699	31
Redevances pour l'utilisation du domaine public en faveur de l'Etat	8'029	8'203	
Redevances pour l'utilisation du domaine public en faveur des autres collectivités publiques	24'087	24'608	
Autres dettes envers les collectivités publiques	1'258	1'888	
Autres passifs financiers	71'405	68'583	31
Achats d'énergies	16'349	26'462	
Achats d'énergies à des sociétés associées ou des coentreprises	13'650	11'199	
Instruments financiers dérivés	5'630	1'535	31
Acomptes reçus	12'683	12'601	
Autres passifs financiers auprès de tiers	17'255	16'653	
Intérêts courus sur emprunts	5'838	132	
Comptes de régularisation	43'535	51'086	
Rémunérations différées	11'441	12'051	
Prime au résultat (voir note 4)	8'188	7'188	
Autres passifs transitoires	22'639	30'310	
Autres passifs transitoires avec des sociétés associées et des coentreprises	1'267	1'538	
Total des autres passifs financiers et comptes de régularisation	148'314	154'368	

Acomptes reçus

Les acomptes reçus concernent essentiellement des paiements anticipés reçus sur les contrats de construction (voir note 12).

Rémunérations différées

Les rémunérations différées représentent l'estimation du coût des heures supplémentaires et des vacances non prises dont l'utilisation par les collaborateurs concernés aura lieu durant l'année suivante.

25. Dépréciations d'actifs et provisions d'engagements

Historique depuis les 5 dernières années des différentes corrections de valeurs enregistrées par SIG sur ces actifs et pour couvrir ses engagements contractuels futurs en lien avec le développement de ses activités dans l'éolien

Montant en MCHF	2014	2013	2012-2010	Total cumulé au 31.12.14
Projets éoliens	-5.2	-70.9	-6.0	-82.2
Partenariat ennova	-0.8	-51.7	-6.0	-58.5
Partenariat Swisswinds	-	-14.4	-	-14.4
Gries Wind	-	-1.3	-	-1.3
San Gottardo	-0.2	-2.0	-	-2.3
Windpark Burg	-0.4	-1.5	-	-1.9
EssairVent	-0.3	-	-	-0.3
Verrivent	-3.4	-	-	-3.4
Activités SIG	-35.2	-45.0	0.0	-80.2
Telecom (FTTH)	-24.2	-45.0	-	-69.2
Energie Thermique	-11.0	-	-	-11.0
Autres participations	-43.2	-72.0	0.0	-115.2
EDH	-35.0	-70.0	-	-105.0
Swisspower Renewables	-4.9	-	-	-4.9
Swisspower Energy	-2.0	-2.0	-	-4.0
Swiss Fibre Net	-1.3	-	-	-1.3
Total	-83.6	-187.9	-6.0	-277.6

Investissements ayant fait l'objet d'une dépréciation par SIG en 2014, provisions d'engagements contractuels éoliens et hypothèses clés retenues

	2014	2013	Indice de dépréciation	wacc**	Note
Immobilisations corporelles	-35'200	-45'375			5 et 8
Activité SIG - Télécom (FTTH)	-24'200	-45'000	informations nouvelles relatives aux projections financières et aux données techniques	6.8%	
Activité SIG - Energie thermique	-11'000	-		5.2%	
Gries Wind	-	-375			
Immobilisations incorporelles	-3'413	-125			5 et 9
Gries Wind - Goodwill	-	-125			
Verrivent	-3'413	-	informations nouvelles relatives aux projections financières et aux données techniques	6.6%	
Actifs financiers	-52'693	-89'769			5 et 11
EDH	-35'000	-70'000	évolution récurrente à la baisse des prix de marché de l'énergie électrique	5.9%	
Swisspower Renewables	-4'852	-	informations nouvelles relatives aux projections financières et aux données techniques	6.3%	
Créance ennova	-12'600	-10'295			
Créance Swisswinds	-	-9'474			
Créance San Gottardo	-241	-		7.1%*	
Entités mises en équivalence	-4'048	-20'897			5 et 10
ennova et filiales	-	-13'256	informations nouvelles relatives aux données techniques des projets		
Swisswinds	-	-3'600			
Parco eolico del San Gottardo	-	-2'041			
Swisspower Energy	-2'000	-2'000	informations nouvelles relatives à l'activité de Swisspower Energy	5.0%	
Swiss Fibre Net	-1'308	-	réduction du capital et informations nouvelles relatives à l'activité de SFN	10.1%	
EssaiVent	-325	-	informations nouvelles relatives aux projections financières et aux données techniques	8.6%	
Windpark Burg	-415	-		8.7%	
Total Dépréciations - (dotation)	-95'354	-156'166			
Contrat déficitaire	-	-1'265	informations nouvelles relatives aux données techniques des projets et éléments contractuels		24
Engagement éolien	28'100	-30'465			4, 20 et 27
Total Provisions- reprise/(dotation)	28'100	-31'730			
Prime de sortie relations pré-existantes	-12'100	-	Fin de relations pré-existantes		4 et 1
Diverses charges d'exploitation	-4'246	-	Charges d'exploitation d'ennova		1
Total Charges d'exploitation	-16'346	-			
Impact (défavorable) sur résultat	-83'600	-187'896			

*: données 2013 non actualisées en 2014

**: wacc : coût moyen pondéré du capital

Dépréciations d'immobilisations corporelles

Fiber to the home (FTTH)	SIG construit un réseau de fibre optique permettant de rendre accessible tous les services du très haut débit au plus grand nombre, dans le Canton de Genève (voir note 8).
Energie thermique	La stratégie thermique développée par SIG s'inscrit dans les grandes lignes de la stratégie énergétique 2050 de la Confédération. Sans elle, Genève n'atteindra pas ses objectifs en matière de CO2. Il s'agit de couvrir à terme la plus grande partie de la demande en énergie thermique de la région genevoise par des ressources locales et renouvelables.

Dépréciations d'actifs financiers, non consolidés et consolidés

EnergieDienst Holding (EDH)	En 2011, SIG a investi MCHF 291 dans le capital-actions de la société EnergieDienst Holding, soit une part de 15.05% (voir note 11).
Partenariats éoliens	Entre 2009 et 2013, SIG a investi dans plusieurs projets ayant pour objectif le développement de parcs éoliens. Les partenariats éoliens avec ennova, Swisswinds, Vento Ludens et le projet de développement de parc éolien du San Gottardo se sont concrétisés par des prises de participation dans le capital-actions de sociétés ainsi que par des prêts accordés (voir notes 10 et 11).
Swisspower Energy	SIG détient une participation de 29.86% dans le capital-actions de Swisspower Energy SA, active dans la distribution d'énergies et fournissant des services afférents (voir note 10).
Swisspower Renewables	SIG détient une participation de 19.08% dans le capital-actions de Swisspower Renewables, active dans la gestion de participations de parcs éoliens en exploitation à l'étranger (voir note 11).
Analyse de sensibilité des hypothèses critiques	Les valeurs recouvrables ont été obtenues en utilisant la méthode de calcul des flux de trésorerie futurs actualisés. Ces calculs comprennent notamment l'utilisation des éléments suivants:

- les dernières données techniques et financières connues de : FTTH, Energie thermique, partenariat ennova, partenariat Swisswinds, Parco eolico del San Gottardo, Windpark Burg, EssairVent, Verrivent;
- les projections financières à moyen terme de : EDH, Swisspower Energy, Swisspower Renewables, Swiss Fibre Net.

Une variation à la hausse de 1% du coût moyen pondéré du capital (wacc) aurait un impact défavorable de :

- MCHF 24 sur la valeur de la participation dans EDH;
- MCHF 5 sur la valorisation de Swisspower Renewables;
- MCHF 29 pour les actifs de l'activité Energie thermique;
- MCHF 13 pour les actifs du secteur Télécom FTTH.

Par ailleurs, d'autres hypothèses peuvent faire varier la valeur finale de manière significative. A ce titre, une variation de :

- 1% du taux de pénétration du marché aurait un impact de MCHF 9 sur la valeur des actifs FTTH;
- 5% du prix du pétrole aurait un impact de MCHF 9 dans la valeur des actifs de l'Energie thermique;
- 10cts du cours de EUR/CHF aurait un impact de MCHF 16 dans la valorisation de la participation dans EDH.

Les dépréciations historiques cumulées enregistrées sur le réseau FTTH aboutissent à une valeur nette résiduelle de cet actif s'élevant à KCHF 30'000 au 31 décembre 2014. Cette valeur serait soutenue par la valeur d'utilité, définie dans un autre référentiel comptable comparable et qui tiendrait compte du potentiel de services à la communauté.

26. Relations avec les parties liées

Les relations de SIG avec les parties liées sont mises en évidence dans toutes les rubriques concernées des états financiers.

Filiales, coentreprises, entreprises communes et sociétés associées

L'essentiel des transactions avec les parties liées se concrétise au travers des achats d'énergies destinés à la vente (voir note 3). Les prix sont fixés contractuellement (voir note 27).

Droit d'achat

Dans le cadre des conventions avec le groupe EOS Holding, SIG a la possibilité de s'approvisionner en électricité auprès d'EOS SA pour une quantité annuelle maximum fixée à un prix équivalent au coût moyen de production d'EOS SA, jusqu'au 31 décembre 2030. La différence cumulée pendant la période indiquée, entre le prix de vente moyen d'EOS SA et son coût moyen de production sur les quantités prélevées par SIG, ne pourra excéder un plafond mutuellement convenu.

Cette possibilité d'approvisionnement est considérée comme un droit d'achat qui prend naissance lorsqu'il est exercé et qui s'éteint uniquement par la livraison physique d'électricité.

L'exercice de ce droit d'achat de la part de SIG dépend des conditions du marché. Ainsi, ce droit n'impacte le compte de résultat consolidé global que lors de son exercice.

Option financière FMHL

Le groupe EOS Holding a concédé à SIG, en compensation d'importants efforts consentis, un droit de prélèvement de puissance provenant de sa part à la production de la société « Forces Motrices Hongrin-Léman SA » (FMHL).

Ce droit permet d'acquérir une quantité prédéfinie d'énergie au prix de revient de production ou de recevoir son équivalent financier.

La valeur estimée de cette option pour un horizon à 5 ans à venir est de KCHF 0 en 2014 (KCHF 0 en 2013) en raison de la baisse récurrente des prix de l'électricité.

L'option financière FMHL est présentée dans les actifs financiers (voir note 11).

Sociétés actives dans le domaine de l'énergie électrique d'origine éolienne

SIG a pris une participation dans des sociétés actives dans le domaine de l'énergie électrique d'origine éolienne. Des contrats de prêt en faveur de ces sociétés ont également été conclus. A la date de clôture, le montant résiduel que ces dernières peuvent emprunter dans le cadre de ce financement est de KCHF 3'288 (KCHF 5'208 en 2013), sur la base de critères de réalisation prédéfinis.

Opération de financement à court terme

Des opérations de financement à court terme sont parfois réalisées entre parties liées pour optimiser les trésoreries respectives.

Détenteurs du capital de dotation de SIG

Redevances et rabais

Différentes lois fixent les montants des redevances et rabais que SIG doit verser au profit de l'Etat, de la Ville et des Communes (voir note 7).

Intérêts sur le capital de dotation

La Loi sur l'organisation de SIG du 5 octobre 1973 mentionne qu'un intérêt annuel fixe correspondant à 5% du capital de dotation doit être versé aux détenteurs de ce capital (voir note 6).

Transactions avec les détenteurs du capital de dotation de SIG

SIG n'influence pas ni n'est sous l'influence des sociétés sur lesquelles les détenteurs du capital de dotation de SIG ont le contrôle, le contrôle conjoint ou l'influence notable.

Les éventuelles transactions concernant la fourniture d'énergies et de services de SIG envers les détenteurs du capital de dotation ainsi que les sociétés dont ils ont le contrôle, le contrôle conjoint ou sur lesquelles ils ont l'influence notable sont effectuées à des conditions et échéances habituelles pour les ventes.

Les transactions avec les détenteurs du capital de dotation de SIG sont indiquées sous les rubriques «Redevances aux collectivités publiques» (voir note 7), «Autres actifs financiers et comptes de régularisation» (voir note 14) et «Autres passifs financiers et comptes de régularisation» (voir note 24).

Les ventes aux parties liées qui sont sous le contrôle, le contrôle conjoint ou l'influence notable des détenteurs de capital de dotation de SIG se montent à KCHF 84'334 en 2014 (KCHF 84'054 en 2013).

Principaux dirigeants

La liste des membres de la Direction et du Conseil d'administration figure dans le rapport de développement durable.

Rémunération du Conseil d'administration et de la Direction

La rémunération des membres du Conseil d'administration et de la Direction est fixée par des contrats de travail de droit privé ou sous les conditions statutaires de droit public.

Le Conseil d'administration compte 23 membres et la Direction 8 membres, dont la rémunération, les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités reçues pour appartenance aux Conseils d'administration des filiales, coentreprises, entreprises communes et sociétés associées de SIG sont énumérés ci-après:

	2014		2013	
	Conseil d'administration	Directeurs	Conseil d'administration	Directeurs
Rémunération	723	2'160	660	2'618
Avantages postérieurs à l'emploi		392		296
Indemnités pour appartenance aux Conseils d'administration des filiales, sociétés associées et sous contrôle conjoint de SIG	126		152	

Avantages postérieurs à l'emploi de la Direction

Les avantages postérieurs à l'emploi (prestations de retraite) des membres de la Direction sont calculés selon les règles communes à tous les collaborateurs SIG.

Transactions avec les principaux dirigeants

Les éventuelles transactions concernant les produits et prestations de SIG envers ses principaux dirigeants et toute autre partie liée par l'intermédiaire de ces derniers sont effectuées à des conditions et échéances habituelles pour les ventes.

Prêts aux dirigeants

Aucun prêt individuel n'est accordé aux dirigeants.

27. Engagements

Engagements en faveur des sociétés actives dans le domaine de l'énergie électrique d'origine éolienne

Dans le cadre du développement de ses activités éoliennes, SIG s'est engagée à verser à ses partenaires, à l'obtention du permis de construire, un montant relatif aux coûts de développement. Une partie de cet engagement a été provisionnée en 2013 pour un montant de KCHF 30'465 (voir notes 20 et 25). Une partie de la provision pour engagement éolien comptabilisée en 2013 et devenue caduque est reprise en 2014 pour un montant de KCHF 28'100 (voir notes 20 et 25).

Engagements en faveur de Gaznat

Dans le cadre de l'augmentation du capital de Gaznat en 1993, SIG s'est engagée à accorder à cette entreprise un prêt subordonné pour une valeur de KCHF 6'591. Ce prêt sera versé sur réquisition de Gaznat.

Contrats d'achats d'énergies

SIG s'est contractuellement engagée à acheter de l'énergie électrique, selon des conditions définies, auprès de ses participations (SFMCP et le groupe EOS Holding) et auprès de tiers.

SIG s'est contractuellement engagée à acheter du gaz, selon des conditions définies, auprès de sa participation Gaznat.

Les modalités contractuelles de calcul des prix d'achat visent notamment à assurer l'équilibre financier de ses partenaires, ainsi qu'une gestion optimale de l'approvisionnement en électricité et en gaz.

Cautionnement ISDS Oulens

SIG détient une participation dans la société ISDS Oulens qui a pour but l'exploitation d'une installation de stockage pour déchets stabilisés.

Attaché à cette participation, un cautionnement simple d'un montant de KCHF 3'021 a été souscrit par l'Etat de Genève en garantie du remboursement du crédit obtenu par la société ISDS Oulens auprès du prêteur.

Engagement en faveur de Cadiom

Pour compléter le financement de la construction de son réseau de chauffage à distance, la société Cadiom a obtenu un crédit bancaire.

En 2006, tous les actionnaires de Cadiom ont mis en nantissement l'ensemble de leurs actions auprès de l'institut bancaire qui a octroyé l'emprunt.

En 2013, SIG a accordé à Cadiom une ligne de crédit de KCHF 7'000. Cette ligne est utilisée pour un montant de KCHF 2'000 au 31 décembre 2014 (KCHF 0 en 2013).

Engagement en faveur d'ennova

Dans le cadre du soutien financier apporté à sa filiale ennova, SIG a postposé des créances pour un montant de KCHF 39'770 au 31 décembre 2014 afin de garantir la continuité d'exploitation et la pérennité financière de sa filiale vis-à-vis des tiers.

Engagement en faveur de PôleBio Energies

Dans le cadre du soutien financier apporté à sa participation PôleBio Energies, SIG a postposé l'avance de fonds faite en faveur de cette participation pour un montant de KCHF 300 au 31 décembre 2014.

28. Impact sur les états financiers des nouvelles lois

Stratégie énergétique 2050 de la Confédération

Le premier paquet de mesures de la stratégie énergétique 2050 du Conseil fédéral a été adressé aux Chambres fédérales en automne 2013. Le Conseil national a adopté le projet fin décembre 2014, en y apportant quelques modifications. L'interdiction d'autorisation de nouvelles centrales nucléaires a été confirmée. Une proposition d'obligation à charge des gestionnaires de réseau de distribution de diminuer la consommation d'électricité sur leurs zones de desserte, avec en contrepartie la possibilité de bénéficier d'un bonus en cas de réalisation des objectifs, a été retenue. Le Conseil des Etats examinera le projet courant 2015 et les lois révisées pourraient entrer en vigueur dès 2017. De plus, le Conseil fédéral a l'intention de mettre en consultation en 2015 un projet de nouvel article constitutionnel permettant l'introduction de nouvelles taxes d'incitation afin de soutenir la politique énergétique et climatique de la Suisse dès 2021.

Accord bilatéral en matière d'électricité entre la Suisse et l'UE

Suite à l'acceptation de l'initiative populaire fédérale « Contre l'immigration de masse » du 9 février 2014 et en absence de réponse aux « questions institutionnelles », la conclusion d'un accord dans le domaine de l'électricité est encore reportée. Dès 2015, les acteurs suisses seront considérés comme ceux d'un « pays tiers » et ne pourront pas participer aux avancements successifs du « marché intégré » européen; une « solution transitoire » est néanmoins en discussion.

Ouverture complète du marché de l'électricité

Le Conseil fédéral a mis en consultation en automne 2014 un projet d'arrêté fédéral soumis à référendum prévoyant l'ouverture du marché de l'électricité pour tous les consommateurs. Selon ce projet, les grands consommateurs, dont la consommation annuelle est de 100 MWh ou plus et qui disposent du choix du fournisseur depuis 2009, devront obligatoirement s'approvisionner au marché libre dès le 1er janvier 2017. Les consommateurs d'électricité, dont la consommation annuelle est inférieure

Réseaux électriques

à 100 MWh, pourront changer de fournisseur avec effet dès le 1er janvier 2018. Aux « petits consommateurs » qui ne choisiront pas de fournisseur tiers, le gestionnaire de réseau de distribution (GRD), en tant que fournisseur historique, sera tenu d'appliquer un tarif équitable en « modèle d'approvisionnement garanti » (tarif par référence aux prix de marché, mais dont les modalités ne sont pas encore connues). Les « petits consommateurs » qui le souhaitent pourront également quitter le marché libre pour retourner au tarif équitable ultérieurement.

La rémunération exigible des capitaux engagés dans l'exploitation des réseaux électriques (WACC) a été fixée par la Confédération à 4.70% pour 2015 (4.70% pour 2014).

Les différents tarifs Swissgrid pour l'utilisation du réseau de transport et les prestations de services système généraux pour 2015 ont évolué significativement, mais représenteront globalement un coût relativement stable pour les utilisateurs après une forte augmentation en 2014.

La Commission fédérale de l'électricité (ElCom) testera en 2015 avec les gestionnaires de réseaux de distribution (GRD) l'application de la mise en place de la méthode dite « Sunshine Regulation ». La régulation « cost-plus » actuelle sera ainsi renforcée par des indicateurs de performance et, à terme, par une publication de ces résultats.

Le Conseil fédéral a lancé fin 2014 une consultation sur un projet de révision de la loi fédérale sur les installations électriques et de la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité permettant de concrétiser la « Stratégie réseaux électriques » qui vise principalement à structurer la planification du développement des réseaux et à débloquer les projets en attente de réalisation.

En parallèle, le Conseil fédéral a relancé les travaux liés à la révision de la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité pour une éventuelle entrée en vigueur en 2019. L'objectif de cette révision devra encore être mieux cerné (consultation à venir), mais l'introduction d'une nouvelle méthode de régulation dite « incitative » pour les réseaux électriques à l'horizon 2025 pourrait être proposée.

Energies renouvelables

Le Conseil fédéral a décidé d'augmenter le supplément fédéral pour promouvoir les énergies renouvelables à 1.1 cts/kWh à partir du 1er janvier 2015 (0.6 cts/kWh en 2014, plafond à 1.5 cts/kWh, le projet de législation dans le cadre de la stratégie énergétique 2050 prévoit un plafond de 2.3 cts/kWh). A certaines conditions, les industries à consommation d'électricité intensive peuvent en obtenir le remboursement.

L'Office fédéral de l'énergie a diminué les taux de rétribution (RPC) pour les installations photovoltaïques en 2014 et a prévu d'autres diminutions importantes pour 2015 en deux étapes. La durée de la rétribution est réduite de 25 à 20 ans depuis 2014. Les taux de rétribution pour les installations éoliennes ainsi que leur durée d'application sont restés inchangés depuis 2014.

Dès 2014, le producteur peut consommer directement l'électricité qu'il produit. Les installations photovoltaïques de moins de 30 kW de puissance peuvent bénéficier d'une « rétribution unique » versée en une fois au lieu de la « rétribution à prix coûtant » versée dans la durée.

Selon la loi fédérale sur l'utilisation de la force hydraulique, les cantons pourront faire passer la redevance hydraulique annuelle à 110 CHF/kW dès 2015 et ceci jusqu'à fin 2019. Considérant la viabilité économique menacée de la production hydroélectrique en Suisse, les principales forces politiques ont convenu de lancer rapidement le processus de révision de cette loi.

Ouverture du marché du gaz naturel

Depuis 2012, l'ouverture du marché suisse du gaz a été concrétisée par la signature d'une convention entre la branche gazière (ASIG) et les consommateurs industriels. Cette convention permet aux grands consommateurs industriels de se fournir auprès de fournisseurs tiers tout en utilisant, contre rétribution, les réseaux de transport et de distribution locale. La Commission de la concurrence (COMCO) ayant considéré

- que certains éléments de cette convention pouvaient être en contradiction avec le droit des cartels, la Confédération compte proposer une base légale spécifique offrant une sécurité juridique accrue aux acteurs concernés au cours de la prochaine législature (2015 - 2019). La branche gazière prévoit l'introduction d'un nouveau « modèle d'accès au réseau gaz » pour la Suisse, applicable principalement au réseau de transport dès octobre 2016.
- Les tarifs pour l'utilisation des réseaux de transport seront diminués d'environ 9,4% pour 2015 suite à l'intervention du Surveillant des prix et un constat de « tarifs abusifs ».
- Energie thermique (CAD)**
- Le Surveillant des prix a effectué en 2014 pour la première fois une enquête sur la structure et le niveau des prix des principaux fournisseurs de chaleur à distance. Il en ressort que les structures tarifaires varient fortement, notamment pour ce qui est du prix de l'énergie. Cette enquête permettra au Surveillant des prix de mieux évaluer l'évolution des prix du chauffage à distance et d'intervenir auprès des fournisseurs les plus chers.
- Politique climatique de la Confédération**
- En 2012, les émissions de CO2 ont dépassé les 79% les émissions de CO2 de 1990. En 2014, conformément à la loi fédérale sur le CO2, la taxe CO2 sur les combustibles a augmenté de 36 à 60 CHF la tonne. Si en 2014 les émissions de CO2 ne sont pas inférieures à 76%, respectivement 78% des émissions de CO2 de 1990, la taxe sera augmentée à 72 respectivement 84 CHF la tonne dès 2016.
- Télécom**
- Suite à un rapport du Conseil fédéral sur le marché des télécommunications, celui-ci mettra en consultation courant 2015 un projet de révision de la loi fédérale sur les télécommunications. Il est proposé notamment que les propriétaires de réseaux (ex. électricité, gaz, eau potable) soient tenus d'autoriser l'accès à leurs canalisations, contre rétribution, aux fournisseurs de prestations de services de télécommunication.
- Financement Eaux usées et Eau potable**
- Une nouvelle méthode de tarification des eaux usées et de l'eau potable, soumise pour avis préalable au Surveillant des prix, est entrée en vigueur le 1er janvier 2015. Pour les eaux usées, le Grand Conseil a adopté à cet effet une modification de la loi cantonale sur les eaux et le Conseil d'Etat a adopté le règlement d'application y relatif.
- Une révision de la loi fédérale sur la protection des eaux concernant le financement de l'élimination des composés traces organiques (micropolluants) dans les eaux usées a été adoptée par le Parlement fédéral en 2014. Les détenteurs de stations centrales d'épuration des eaux usées (STEP) devront verser à un fond fédéral une taxe sur les eaux usées d'un montant maximum de 9 CHF par habitant raccordé et par an. Les détenteurs de STEP pourront être exemptés du paiement de la taxe et recevoir une indemnisation (75% des investissements) en cas de mise en place d'équipements servant à éliminer les composés traces organiques. Le Conseil fédéral a prévu une entrée en vigueur de la nouvelle réglementation, avec application du maximum de la taxe, au 1er janvier 2016.
- Valorisation des déchets**
- Dès 2014, une augmentation de 5% de la taxe d'incinération des déchets est entrée en vigueur. L'Association suisse des exploitants des installations de valorisation des déchets (ASED), dont SIG en tant qu'exploitant des Cheneviers fait partie, a signé avec le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) en 2014 une convention d'objectifs visant à réduire les émissions de CO2 produites par l'incinération des déchets, applicable jusqu'à fin 2021.
- Politique cantonale de l'énergie**
- Le Projet de Conception générale de l'énergie 2013 du Conseil d'Etat a été adopté par la Commission Energie et SIG et adressé au Grand Conseil en 2014. Le projet de résolution prévoit notamment que des solutions pour assurer la pérennité du financement du programme éco21 soient trouvées et que les objectifs de

- développement du photovoltaïque soient ambitieux (100 GWh en 2025 au lieu des 45 GWh envisagés). Un plan directeur des énergies de réseau sera élaboré d'ici fin juin 2015.
- Bâtiments** La Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie a adopté en 2014 la révision du « Modèle de prescriptions énergétiques des cantons » (MoPEC 2014). Les cantons pourront le mettre en application dès 2015.
- Relations entre SIG et le Canton**
- Différentes thématiques concernant SIG sont en discussion au niveau du canton dont notamment :
- le Conseil d'Etat a déposé devant le Grand Conseil le 14 février 2014 un projet de loi sur l'organisation des institutions de droit public (LOIDP) ; il est à l'étude auprès de la Commission Législative ;
 - un projet de loi modifiant la loi sur l'organisation des Services industriels de Genève (LSIG) intitulé « Attribution de la moitié du bénéfice des SIG à leurs propriétaires, l'Etat et les communes » a été déposé au Grand Conseil le 10 juin 2014 ; il est à l'étude auprès de la Commission Energie et SIG ;
 - la signature d'une convention d'objectifs en matière de prestations d'utilité publique est discutée entre SIG et le Conseil d'Etat ainsi qu'une modification des modalités fixant les redevances aux collectivités pour l'utilisation du domaine public.

29. Répartition du résultat

Composition du résultat net

	2014	2013
Résultat net de SIG	8'511	57'692
Résultat des filiales	-5'224	2'745
Retraitement des dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	-35'561	-54'534
Part au résultat des sociétés mises en équivalence	-128'426	34'865
Total de la contribution des sociétés consolidées	-169'211	-16'924
Résultat net consolidé de SIG	-160'700	40'768
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	-49	1'145
Résultat net consolidé du Groupe	-160'749	41'913

Le résultat net consolidé est composé du résultat net de SIG et de la contribution des sociétés consolidées.

La contribution des sociétés consolidées présente l'impact de la consolidation des participations sur le résultat de l'exercice. Elle est affectée aux réserves du groupe.

Affectation du résultat net de SIG

L'article 28 de la Loi sur l'organisation de SIG prévoit l'affectation du résultat net de SIG prioritairement :

- au Fonds de constructions nouvelles à concurrence de 30% des investissements nouveaux de l'exercice considéré ;
- au Fonds d'assurance à concurrence de 15% du solde restant jusqu'à ce qu'il atteigne 10% de la valeur comptable des immobilisations portées au bilan ;
- le solde restant à un Fonds général de réserve.

Cette répartition est calculée après affectation du résultat net de l'exploitation du site de Châtillon au Fonds de réserve du site de Châtillon.

Valeurs en KCHF | 65

Le bénéfice de l'exercice 2014 sera affecté de la manière suivante:

	2014	2013
Fonds de réserve du site de Châtillon	-	528
Répartition du résultat de SIG		
Fonds de constructions nouvelles	61'672	50'845
Fonds d'assurance	-7'974	948
Fonds général de réserve	-45'187	5'371
Résultat net de SIG	8'511	57'692
Réserves non attribuées	-169'211	-16'924
Résultat net consolidé de SIG	-160'700	40'768
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	-49	1'145
Résultat net consolidé du Groupe	-160'749	41'913

30. Gestion du capital

SIG s'engage pour un service public moderne et transparent. SIG garantit à ses clients un prix juste et propose des solutions pour mieux produire et mieux consommer. Le développement durable constitue le socle de référence de SIG. Il s'articule autour du déploiement systématique des trois dimensions que sont l'efficacité économique, la qualité du cadre de vie social et la préservation de l'environnement.

Pour la dimension économique, SIG a pour volonté de maintenir sa pérennité en générant les liquidités et concluant les emprunts nécessaires à assurer le renouvellement courant, la fiabilité et le développement des infrastructures d'utilité publique.

Le ratio d'indépendance financière, qui correspond au rapport entre les capitaux propres et les capitaux engagés, permet d'assurer le suivi de cette volonté. Les capitaux engagés sont matérialisés par l'addition des capitaux propres, de l'exigible à long terme hors participations de tiers aux investissements et des emprunts à court terme, diminués des liquidités et équivalents de liquidités.

	2014	2013
Ratio d'indépendance financière	0.55	0.61
Capitaux engagés		
Exigible à long terme	1'416'482	1'393'360
Emprunts à court terme	81'780	129'400
Liquidités et équivalents de liquidités	-32'124	-186'225
Endettement net	1'466'138	1'336'535
Capitaux propres	1'768'103	2'115'096
Capitaux engagés	3'234'241	3'451'631

31. Gestion des risques financiers

Valeur comptable et de marché des actifs et passifs financiers par catégorie

	Instruments financiers dérivés par les capitaux propres et le compte de résultat global	Actifs financiers évalués au coût amorti	Prêts et créances	Passifs financiers évalués au coût amorti	Note
2013					
Actifs financiers	751	221'826	106'229	-	11
Créances résultant de livraisons et de prestations			192'621		13
Autres actifs financiers courants	4'888		42'695		14
Liquidités et équivalents de liquidités			186'225		15
Valeur totale par catégorie	5'639	221'826	527'770	-	
Emprunts				517'417	19
Passifs financiers et autres engagements	1'322			69'799	22
Part à court terme des emprunts				129'400	19
Fournisseurs				118'019	23
Autres passifs financiers	1'535			133'594	24
Valeur totale par catégorie	2'857	-	-	968'230	
2014					
Actifs financiers	1'933	201'925	62'505		11
Créances résultant de livraisons et de prestations			160'563		13
Autres actifs financiers courants	3'061		61'055		14
Liquidités et équivalents de liquidités			32'124		15
Valeur totale par catégorie	4'994	201'925	316'247	-	
Emprunts				474'287	19
Passifs financiers et autres engagements	2'785			43'779	22
Part à court terme des emprunts				81'780	19
Fournisseurs				104'822	23
Autres passifs financiers	5'630			123'055	24
Valeur totale par catégorie	8'415	-	-	827'723	

La valeur comptable des actifs et passifs financiers équivaut à leur juste valeur.

La valeur comptable des actifs financiers au coût amorti est représentative de leur juste valeur.

Juste valeur des instruments financiers par niveau

2013	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Instruments financiers dérivés actifs	1'675	3'964		5'639
Instruments financiers dérivés passifs	-1'424	-1'433		-2'857
2014				
Instruments financiers dérivés actifs	-	4'994		4'994
Instruments financiers dérivés passifs	-4'490	-3'925		-8'415

Niveau 1

Le niveau 1 comprend les opérations à terme d'électricité et de gaz conclues de gré à gré (over the counter) ou via broker dont la juste valeur est déterminée par analogie avec des contrats similaires cotés sur le marché boursier allemand.

Niveau 2	<p>Le niveau 2 comprend des contrats de change à terme et les options de change dont la juste valeur correspond à la somme des valeurs nettes de ses composantes déterminées selon le modèle de Black & Scholes qui incorpore notamment les taux de change à terme à la date de clôture.</p> <p>La juste valeur des options de taux d'intérêt correspond à la somme des valeurs nettes de ses composantes déterminées selon le modèle de Black & Scholes qui incorpore notamment les taux d'intérêt à terme à la date de clôture.</p> <p>La juste valeur des swaps de taux d'intérêt est calculée comme étant la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés, notamment basés sur les taux d'intérêt à la date de clôture.</p>
Niveau 3	<p>Le niveau 3 comprend l'option FMHL dont la juste valeur est déterminée en actualisant les cash flow futurs estimés. Les prix à terme de l'électricité sur le marché boursier allemand ainsi qu'un taux d'actualisation sont utilisés pour ce calcul de valorisation.</p> <p>La détermination de la juste valeur implique l'utilisation d'hypothèses et d'estimations sur l'évolution future des affaires, qui affectent les états financiers. Les résultats effectifs ultérieurs pourraient différer de ces estimations.</p>

Influence des instruments financiers dérivés sur le bilan

	Actif non courants	Actif courants	Total actif	Passifs non courants	Passifs courants	Total passif	Juste valeur nette
2013							
Dérivés de couverture des flux de trésorerie	-	-	-	836	33	869	-869
Dérivés à la juste valeur	751	4'888	5'639	486	1'502	1'988	3'651
Total des dérivés	751	4'888	5'639	1'322	1'535	2'857	2'782
2014							
Dérivés de couverture des flux de trésorerie	-	-	-	1'312	-	1'312	-1'312
Dérivés à la juste valeur	1'933	3'061	4'994	1'473	5'630	7'103	-2'109
Total des dérivés	1'933	3'061	4'994	2'785	5'630	8'415	-3'421

Les instruments financiers dérivés d'intérêt et de change ont été contractés dans le but d'être conservés jusqu'à leur échéance.

La juste valeur nette des instruments financiers dérivés valorisés au bilan représente le bénéfice ou la perte potentiels sur ces contrats, dans l'hypothèse où aucun changement n'intervient sur le marché entre la date d'arrêt du bilan et la date d'échéance.

Influence des actifs et passifs financiers sur le résultat

	Instruments financiers dérivés par les capitaux propres et le compte de résultat global	Actifs financiers évalués au coût amorti	Prêts et créances	Passifs financiers évalués au coût amorti	Note
2013					
Intérêts				-9'740	6
Frais et primes			-1'404		
Gains/(pertes) sur instruments financiers	-1'279				6
Variation de juste valeur	-1'589				6
Gains/(pertes) de change				123	
Actualisation des créances			-3'988		
Produits des participations, revenus des créances			10'049		6
Dépréciations d'actifs financiers		-70'000	-19'771		25
Total	-2'868	-70'000	-15'114	-9'617	
2014					
Intérêts				-10'817	6
Frais et primes			-759		
Gains/(pertes) sur instruments financiers	-583				6
Variation de juste valeur	-5'777				6
Gains/(pertes) de change			-1'255		
Actualisation des créances			4'772		
Produits des participations, revenus des créances			10'306		6
Dépréciations d'actifs financiers		-39'852	-12'841		25
Total	-6'360	-39'852	223	-10'817	

Pour les transactions désignées comme des opérations de couverture, les ajustements de la valeur comptable à la juste valeur sont enregistrés dans la réserve de couverture.

Le différentiel d'intérêt des instruments financiers de couverture utilisés pour la gestion de la dette est présenté sur les lignes des charges financières et des produits financiers des autres éléments du résultat global, de même que la charge d'intérêts liée aux emprunts contractés. Le différentiel de prix des instruments financiers dérivés utilisés pour la gestion de l'approvisionnement en électricité est présenté sur la ligne des achats d'énergies destinés à la vente dans les autres éléments du résultat global, de même que les achats d'électricité couverts.

Influence des instruments financiers dérivés sur les réserves de couverture

	2014	2013
Réserves de couverture au 1er janvier	-868	-1'533
Instruments financiers échus	33	
Variation de valeur	-430	665
Nouveaux instruments financiers		
Réserves de couverture au 31 décembre	-1'265	-868

Gestion des risques financiers

Gérer les risques revient d'abord à connaître la nature de ces risques pour les identifier, les évaluer et, ensuite, réduire leur impact par l'utilisation d'instruments et de techniques adéquats. Cette action de surveillance est exercée systématiquement par la direction de l'entreprise.

Dans le cadre de son activité opérationnelle et de la gestion de sa dette, SIG est exposée aux risques de liquidité, de crédit et de marché (risque de taux d'intérêt, de taux de change et de prix).

La dernière mise à jour de la « politique de gestion des risques financiers » a été approuvée par le Conseil d'administration le 16 janvier 2014. Cette politique a pour objectif de définir le cadre dans lequel la direction Finances est habilitée à gérer les risques financiers. Elle est désormais complétée par un « manuel de gestion des risques financiers » qui en est la déclinaison opérationnelle et qui a été approuvé à la même date.

Risques liés aux liquidités SIG est structurellement emprunteuse de capitaux à moyen et long terme. Du fait de son dynamisme, l'entreprise pourrait se trouver temporairement en situation de liquidités réduites. En situation de liquidités réduites, SIG dispose de lignes de crédit auprès d'instituts bancaires, notamment sous forme d'avances à terme fixe d'une durée maximale de 12 mois. La politique de SIG en termes de trésorerie consiste à garantir un niveau de liquidités adéquat pour le fonctionnement de l'entreprise, tout en optimisant le rendement des fonds excédentaires, dans le respect du principe de préservation du capital.

SIG place ses liquidités excédentaires au moyen d'instruments financiers clairement identifiés dans le cadre de sa politique et de son manuel de gestion des risques financiers.

Echéances contractuelles des passifs financiers

L'analyse de maturité met en évidence la durée contractuelle résiduelle des passifs à la date de clôture. Les montants indiqués représentent les flux de trésorerie contractuels non actualisés.

	A moins d'un an	Entre un et deux ans	Entre deux et cinq ans	A plus de cinq ans	Total
2013					
Emprunts à court et long termes et intérêts relatifs	141'065	64'761	181'050	374'004	760'880
Instruments financiers dérivés à court et long termes	1'523	159	1'175		2'857
Passifs financiers et autres engagements	45'022	16'381	2'887	5'509	69'799
Fournisseurs					118'019
Autres passifs financiers	133'594				133'594
Total de l'échéance contractuelle des passifs financiers	439'222	81'301	185'112	379'513	1'085'149

	A moins d'un an	Entre un et deux ans	Entre deux et cinq ans	A plus de cinq ans	Total
2014					
Emprunts à court et long termes et intérêts relatifs	90'292	62'957	139'083	340'319	632'651
Instruments financiers dérivés à court et long termes	6'336	1'172	907		8'415
Passifs financiers et autres engagements	37'369	1'047	1'895	3'468	43'779
Fournisseurs					104'822
Autres passifs financiers	123'055				123'055
Total de l'échéance contractuelle des passifs financiers	361'873	65'176	141'885	343'787	912'721

Risques liés au crédit

Une partie du risque de crédit est due aux placements de liquidités et aux transactions d'instruments financiers dérivés. Ces opérations sont effectuées auprès d'institutions financières soigneusement sélectionnées.

Les limites d'engagement, ainsi que le rating minimum des contreparties sont définis et fixés dans le manuel de gestion des risques financiers. La Direction générale n'anticipe aucune perte qui résulterait de leur défaillance quant à leurs obligations contractuelles.

L'activité de SIG est également confrontée à la possibilité de défaut ou de retard dans les paiements de ses débiteurs. La gestion des risques liés au crédit comporte une vérification régulière et systématique des crédits ouverts et une analyse périodique

de la solvabilité des contreparties. Les créances échues sont ouvertes depuis plus d'un mois. Elles se montent à KCHF 7'202 en 2014 (KCHF 8'953 en 2013). Aucun intérêt n'est facturé sur ces créances. La Direction générale estime qu'il n'y aura pas de perte significative liée aux paiements des débiteurs.

En outre, les actifs financiers sont soumis à un test de dépréciation.

Exposition aux risques liés au crédit

	2014	2013
Actifs financiers	266'363	328'806
Créances résultant de livraisons et de prestations	160'563	192'621
Autres actifs financiers et comptes de régularisation	64'116	47'583
Liquidités et équivalents de liquidités	32'124	186'225
Total de l'exposition au risque de crédit	523'166	755'235

Le risque maximum de crédit correspond à la valeur comptable des actifs financiers considérés.

Risques de marché

Risques liés aux taux d'intérêts

Le risque de taux d'intérêt impacte tout autant les éléments de l'Actif que du Passif d'un bilan. L'objectif est donc de parvenir à neutraliser les impacts sur les passifs et les actifs dus aux variations des taux d'intérêts. En ce qui concerne plus précisément la dette, il s'agit de mettre en place les couvertures adéquates, afin de se prémunir d'une évolution adverse des taux d'intérêts sur l'évolution de la charge d'intérêt de SIG.

La part des emprunts à taux variable par rapport à la dette totale est plafonnée, notamment par l'utilisation d'instruments financiers clairement définis et dont les limites d'engagement sont fixées dans le cadre de la politique et du manuel de gestion des risques financiers.

Les opérations de couverture des risques liés aux taux d'intérêts ne peuvent être effectuées en principe que sur la dette existante. Néanmoins, dans le cadre d'un nouveau financement ou d'un refinancement, une opération de pré-couverture peut être effectuée, avant même que le financement ne soit totalement finalisé.

Risques liés au change

Dans le cadre de ses activités, SIG fait face à une exposition au risque de change EUR/CHF résultant principalement de la vente d'énergie (électricité et gaz). Plus précisément, une partie de l'approvisionnement en énergie s'effectue sur le marché en euros, alors que la vente d'énergie s'effectue principalement en francs suisses à ses clients. Les recettes de SIG en euros étant négligeables, cette dernière est structurellement déficitaire en euros.

L'objectif de SIG dans sa gestion du risque de taux de change consiste essentiellement à couvrir les besoins en euros, afin de minimiser l'impact des fluctuations de la parité EUR/CHF sur les achats et les ventes d'énergie. Plus précisément, l'objectif n'est pas de réaliser des profits en spéculant sur les variations de taux EUR/CHF, mais d'assurer une couverture qui permette de limiter, réduire voire annuler d'éventuelles pertes de change.

La gestion de ces risques est assurée par l'utilisation d'instruments financiers dont les limites d'engagement et de contreparties sont réglées dans le cadre de la politique et du manuel de gestion des risques financiers.

Les ventes à découvert ne sont pas autorisées.

Risque de prix

La gestion des risques de prix est exposée dans la rubrique « Gestion des risques liés à l'approvisionnement des énergies » (voir note 3).

32. Evénements postérieurs à la clôture

La Banque Nationale Suisse (BNS) a annoncé le 15 janvier 2015 l'abolition du cours plancher de 1.20 CHF pour 1 EUR. Cette mesure avait été imposée en septembre 2011 pour lutter contre la sur-évaluation du franc suisse.

Survenue après la date du bilan, cette chute du taux de change de l'euro n'a aucun effet sur les valeurs figurant au bilan consolidé du Groupe, arrêté au 31 décembre 2014.

Les impacts financiers de la chute du taux de change sur les comptes annuels consolidés sont en cours d'évaluation par la Direction.

Aucun autre événement nécessitant la présentation d'une information complémentaire ne s'est produit entre la date de clôture et la date à laquelle les états financiers sont publiés.